

**Département de Loire-Atlantique**  
**Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 19 FÉVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 19 février à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Edith Piaf – Espace Culturel Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Etaient présents :**

MM. ROUSSEL, GARNIER, LE GUEN, LEBLANC, LEFORT, GUEVEL, DINTHEER, LEBOSSE, NOZAY, GUILLET, TRELLU, TALBOT, LE DUAUT, RAIMBAULT, LE HEIN, MARIN, RANNOU, RENAUDIN, BRICHON, BREZAC, BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, DE LANTIVY DE TREDION, CORNO,

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absent(e)s excusé(e)s :** MM. LE BERRE, GUYONNAUD, GODET, GAUTIER, LE DALL, LEVESQUE.

**Avaient donné procuration,** conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame LE BERRE à Madame LEBLANC, Monsieur GUYONNAUD à Madame DINTHEER, Monsieur GODET à Monsieur GARNIER, Madame GAUTIER à Madame GUILLET, Madame LE DALL à Monsieur LEFORT, Monsieur LEVESQUE à Madame DE LANTIVY DE TREDION.

Madame CORNO a été élue Secrétaire de Séance.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 a été adopté à l'unanimité.**

**Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal du 5 avril 2014.**

**Décision du 6 novembre 2017**

Une convention est signée avec Monsieur **Jean-Michel HERBILLON** de l'association « **Les Incroyables Comestibles en France** » - domiciliée 2 impasse des Griottes – FRELAND (68), pour animer une conférence sur le thème « **Quelle alimentation pour demain ?** » - le 9 novembre 2017 à l'espace culturel de Capellia.

Le montant de la prestation s'élève à **775,16 €** frais kilométriques compris. En sus, la Ville prendra directement à sa charge ses frais d'hébergement (**86,95 € TTC**).

**Décision du 6 novembre 2017**

Une convention est signée avec Madame **Ruth STEGASSY**, journaliste, domiciliée 33 rue Quincampoix - PARIS (75) pour animer une conférence sur le thème « **Quelle alimentation pour demain ?** » à destination du public, le 9 novembre 2017 à l'espace culturel de Capellia.

Les frais d'intervention de l'intéressée sont pris en charge par le Lycée Jules Rieffel.

La Ville prendra directement à sa charge ses frais d'hébergement (**86,95 € TTC**).

**Décision du 6 novembre 2017**

Une convention est signée avec Monsieur **Bruno PARMENTIER**, conférencier et écrivain, domicilié 4 passage Ravenel – ANGERS (49) pour animer une conférence sur le thème « **Quelle alimentation pour demain ?** » à destination du public, le 9 novembre 2017 à l'espace culturel de Capellia.

Le montant de la prestation s'élève à **1 097,00 €**, frais kilométriques compris.

**Décision du 20 novembre 2017**

Une convention est signée avec **ARTES Formation** – 16 rue Fouré – 44000 NANTES, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie B (*service Communication*) de suivre la formation ayant pour thème « *Elaborer sa stratégie digitale* », qui doit se dérouler du 27 au 28 novembre 2017 à Nantes (44).

Coût de cette formation : **695€ TTC**.

**Décision du 20 novembre 2017**

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Un contrat de cession est donc signé avec la Production **PBOX SARL** – 36 Bd du Général de Gaulle - 26000 VALENCE, représentée par Pascale EPELLE, Gérante :

- Spectacle « **JP MANOVA** » - organisé le samedi 9 décembre 2017 - au JAM

Conditions financières :

Coût total : **2 110,00 € TTC.**

Le paiement se fera en fin d'intervention sur présentation d'une facture.

En sus, prise en charge de la restauration (230,40 €), de l'hébergement (260,40 €).

#### Décision du 22 novembre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **LE CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE LA ROCHELLE – CIE ACCRORAP** - Chapelle Fromentin - 14 rue du Collège - 17025 LA ROCHELLE CEDEX, représenté par Magali GENCE, en qualité de Administratrice et Abdelkader ATTOU, en qualité de Directeur :

- Dans le cadre de la saison artistique 2017-2018 - spectacle « **PETITES HISTOIRES.COM** »  
Le vendredi 16 mars 2018 à 20h30.

Conditions financières :

	HT	TVA 5,5%	TTC
coût	6 500,00 €	357,50 €	<b>6 857,50 €</b>
Frais de transports	1 758,00 €	96,69 €	1 854,69 €
Défraiements repas	515,20 €	28,34 €	543,54 €
<b>Total</b>			<b>9 255,73 €</b>

En sus, prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration, pour neuf personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

#### Décision du 22 novembre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **ACME SAS** - 38 rue du Faubourg Saint-Denis - 75010 PARIS, représenté par Camille TORRE, Producteur :

- Dans le cadre de la saison artistique 2017-2018  
Spectacle « **LE CERCLE DES ILLUSIONNISTES** » - le mercredi 14 février 2018 à 20H30.

Conditions financières :

	HT	TVA 5,5%	TTC
Coût	11 700,00 €	643,50 €	12 343,50
€			
Frais de déplacement	2 968,00 €	163,24 €	3 131,24
€			
<b>Total</b>			<b>15 474,74</b>
€			

En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 11 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire.

#### Décision du 22 novembre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **SCOPITONE ET CIE** - Cité Allende - Boite 96 - 12 rue Colbert - 56100 LORIENT, représentée par Catherine VADUREAU, en qualité d'Administratrice de production :

- Dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> Edition du **Festival de Marionnettes Saperlipuppet** :  
Deux représentations du spectacle « **DIVINA** »  
Le samedi 14 avril 2018 à 18h30 et le dimanche 15 avril 2018 à 15h00.

Conditions financières :

Coût : 3 400,00 € HT+ frais annexes 182,40€ HT + 197,03 € TVA 5,5% soit un montant de **3 779,43 € TTC**.

En sus, prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration, pour cinq personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

#### Décision du 24 novembre 2017

Il y a lieu de contracter un emprunt destiné à financer les investissements 2017.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales du **Crédit Mutuel**, cet emprunt est contracté auprès de cet organisme pour un montant de **1 M€**.

#### Caractéristiques du contrat :

- Score Gissler : 1A
- Montant : 1 000 000,00 EUR
- Déblocage des fonds : en plusieurs tranches dans les 5 mois suivant la signature du contrat
- Durée du prêt : 20 ans
- Taux fixe : 1,38%
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Type d'amortissement : échéance constante trimestrielle
- Remboursement anticipé : autorisé à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- frais de dossier : 800 €

#### Décision du 24 novembre 2017

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention donc est signée avec l'association **PYPO PRODUCTION**, représentée par Christophe OLIVIER, Président :

- Mise à disposition de la salle du JAM - avenue Beauregard  
Les 11, 12, 13 et 14 décembre 2017 de 9 h à 22 h, en vue d'un travail de scénographie du nouveau set musical du projet **Alex De Vree & The Soul Bakers**

La ville consent cette mise à disposition à titre **gracieux**.

En contrepartie, Alex De Vree & The Soul Bakers s'engage à se produire lors d'une prochaine saison en première partie d'un groupe, à titre gracieux.

#### Décision du 24 novembre 2017

Une convention est signée avec l'organisme **ARTES Formation** – 16 rue Fouré – 44000 NANTES, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie B et un agent titulaire de catégorie C (*service Communication*), de suivre la formation ayant pour thème «*Maîtriser les bases du logiciel Illustrator*» qui doit se dérouler du 4 au 5 décembre 2017 à Nantes (44).

Coût de cette formation : **1 251€ TTC**.

#### Décision du 28 novembre 2017

Une convention est signée avec l'association **JET** – 11 rue de Dijon – 44800 SAINT HERBLAIN en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie C (*service Loisirs Enfance Jeunesse*) de suivre la formation ayant pour thème «*L'automatisation radio sous radio DJ*» qui doit se dérouler du 18 au 20 juin 2018, à Saint Herblain (44).

Coût de cette formation : **1 050€ TTC**.

#### Décision du 30 novembre 2017

Une convention est signée avec l'organisme **LEBOURDAIS FORMATION** – 17 rue du Bois Briand - CS 83589 – 44335 NANTES Cedex 3 - en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie C (*service Environnement*) de suivre la formation ayant pour thème «*CACES Plates-Formes Elévatrices Mobiles de Personnes*» qui doit se dérouler du 4 au 6 décembre 2017, à Nantes.

Coût de cette formation : **840,00 €**.

#### Décision du 1<sup>er</sup> décembre 2017

Une convention est signée avec l'organisme **LEBOURDAIS FORMATION** – 17 rue du Bois Briand - CS 83589 – 44335 NANTES Cedex 3 - en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie C (*service Environnement*) de suivre la formation ayant pour thème «*CACES chariot automoteur cat 3*» qui doit se dérouler du 11 au 13 décembre 2017 à Nantes, et un agent stagiaire de catégorie C (*service Logistique*) de suivre la formation ayant pour thème «*CACES chariot automoteur cat 3*» qui doit se dérouler du 18 au 20 décembre 2017, à Nantes.

Coût de cette formation : **936,00 €**.

#### Décision du 1<sup>er</sup> décembre 2017

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modifications concernant les tarifs municipaux divers, sont, pour l'essentiel, les suivantes :

- évolution de tarifs plafonds pour tous les tarifs fixés selon un taux d'effort (prestations aux familles), selon un taux directeur de + 0,6%,
- ajustement de certains tarifs comme celui concernant le stationnement des taxis pour respecter l'harmonisation décidée à l'échelle de Nantes Métropole, ou l'ajustement du tarif d'heure de garde d'enfants déposés en halte-garderie par des assistantes maternelles chapelaines pour respecter la réglementation fixée par la CAF en la matière.

Les taux d'effort eux-mêmes demeurent inchangés.

#### Décision du 1<sup>er</sup> décembre 2017

Il est institué une régie de recettes, placée auprès du service Capellia de la Ville et reliée au budget annexe de l'espace culturel Capellia, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Cette régie est installée dans les locaux de l'espace culturel Capellia, situés chemin de Roche Blanche.

La régie encaisse les produits suivants :

- vente de billets d'entrée aux spectacles et manifestations organisées par la Ville à l'Espace culturel Capellia ou « hors les murs »
- vente des abonnements, des cartes de réduction et des cartes d'accès à ces mêmes spectacles

- vente de boissons, de friandises et de repas
- location des locaux de l'espace culturel
- chèques de caution reçus dans le cadre de la location des locaux susvisés
- vente d'ouvrages
- participation aux stages et ateliers de pratique artistique organisés par Capellia.

Les recettes désignées ci-dessus pourront être encaissées par le régisseur selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire
- par chèques bancaires, postaux ou assimilés
- par carte bancaire sur place
- par carte bancaire en ligne sur internet
- par carte bancaire par téléphone
- par prélèvement automatique ou virement interbancaire
- à l'aide de formules de chèques-vacances
- à l'aide de bons spectacles, contractés avec des organismes partenaires
- de chèques pass-culture (en partenariat avec la Région des Pays de la Loire)
- de chèques culture (de la société Le Chèque Lire)
- de **bons accès aux loisirs pour les adultes** édités par le CCAS (numérotés et millésimés). Les bons accès aux loisirs devront être utilisés en une seule fois. Le régisseur ne pourra procéder à un rendu de monnaie sur des billets achetés avec des bons accès aux loisirs édités par le CCAS. L'utilisateur devra faire l'appoint avec un autre mode de paiement si nécessaire.
- de **bons accès aux loisirs pour les enfants** édités par la Ville (numérotés et millésimés). Les bons accès aux loisirs devront être utilisés en une seule fois. Le régisseur ne pourra procéder à un rendu de monnaie sur des billets achetés avec des bons accès aux loisirs édités par la Ville. L'utilisateur devra faire l'appoint avec un autre mode de paiement si nécessaire.

Tout abonnement supérieur ou égal à 40 euros pourra être encaissé de manière fractionnée exclusivement par prélèvement automatique. L'abonné devra signer une autorisation de prélèvement et remettre un RIB ou RIP au régisseur. Le montant de l'abonnement sera prélevé en deux fois.

#### Décision du 4 décembre 2017

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec l'association **LES LUCIOLES** - 15 rue de la Pierre – 44220 COUËRON, représentée par Vadim TUAL, Président :

- Mise à disposition de la salle du JAM - rue Beauregard  
Le samedi 23 décembre 2017 entre 9h00 et 22h00.

Dans le cadre de la politique d'action culturelle en direction des musiques amplifiées et de son soutien aux pratiques musicales, la Ville consent cette mise à disposition **à titre gracieux**.

#### Décision du 4 décembre 2017

Une consultation a été engagée auprès de trois entreprises, les 15 et 16 novembre 2017, dans le cadre des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.

Après consultation, un contrat est conclu, pour la location de modulaires provisoires, sur le parc de La Gilière, avec l'entreprise suivante :

- **LOXAM MODULE HERIC** – Domaine d'Activité de l'Erette – 44810 HERIC pour un montant de  
24 912,88 € HT soit **29 895,46 € TTC**.

#### Décision du 5 décembre 2017

Un contrat de cession est signé avec **AUGURI PRODUCTIONS** - 10 Place du Général Catroux - 75017 PARIS, représentée par Charles BENSMAINE, Président :

- Dans le cadre de la saison artistique 2017-2018, spectacle « **JULIETTE** »  
Le vendredi 23 février 2018 à 20h30.

Conditions financières :

Coût : 15 000,00 € HT + 825,00 € TVA 5,5% soit un montant de **15 825,00 € TTC**.

En sus, prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour onze personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

#### Décision du 7 décembre 2017

Il convient de procéder à la prestation de formation des personnels de la Ville, couvrant une durée de la date de notification du marché au 31 décembre 2021. A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur le site internet de la Ville le 9 octobre 2017.

Après consultation :

- est conclu le marché de service mentionné ci-après pour le lot 1 : «Caces et autorisation de conduite de divers engins / AIPR» avec l'entreprise **APAVE SAS NORD-OUEST** Agence NANTES - 5 rue de la Johardière - CS 20289 - 44803 Saint-Herblain Cedex, à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2021, pour une dépense maxi de **25 000 € HT** sur la durée du marché.
- est conclu le marché de service mentionné ci-après pour le lot 2 : «Habilitation électrique» avec l'entreprise **CT FORMATION** – 22 Boulevard Schumann – 44400 REZE, à compter de leur notification, et jusqu'au 31 décembre 2021, pour une dépense maxi de **6 000 € HT** sur la durée du marché.
- est conclu le marché de service mentionné ci-après pour le lot 3 : «Travaux en hauteur, échafaudage / prévention des risques amiante» avec l'entreprise **APAVE SAS NORD-OUEST** Agence NANTES - 5 rue de la Johardière - CS 20289 - 44803 Saint-Herblain Cedex, à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2021, pour une dépense maxi de **6 000 € HT** sur la durée du marché.
- est conclu le marché de service mentionné ci-après pour le lot 4 : « Prévention des risques» avec l'entreprise **APAVE SAS NORD-OUEST** Agence NANTES - 5 rue de la Johardière - CS 20289 - 44803 Saint-Herblain Cedex, à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2021, pour une dépense maxi de **12 000 € HT** sur la durée du marché.

#### Décision du 7 décembre 2017

Il convient de signer un contrat de partenariat avec l'association **Théâtre d'Éole** - 44100 NANTES, pour la mise en place d'ateliers de découverte théâtre et expression scénique, dans le cadre de l'aménagement des temps périscolaires :

- Intervention auprès d'un groupe de 14 enfants, de 6 à 11 ans, pendant l'année scolaire 2017 / 2018 selon un calendrier défini. Un contrat de partenariat est établi avec ladite association.

La Ville s'engage à verser à l'association, en règlement des prestations définies dans l'article 1, la somme correspondante au nombre d'heures d'interventions réalisées ; le tarif horaire est fixé à **35,00 €**.

Le règlement sera effectué après le service fait, par mandat administratif, sur présentation des factures détaillées des prestations et sur la base du contrat de partenariat. Les crédits sont portés sur le compte 60 – 6188.

#### Décision du 7 décembre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de partenariat est signée avec la **Ville de NORT-SUR-ERDRE** - 30 rue Aristide Briand - BP 9 - 44390 NORT-SUR-ERDRE, représentée par Yves DAUVE, Maire :

- Dans le cadre de la saison culturelle 2017-2018, la Ville de Nort-sur-Erdre propose à ses abonnés d'assister au spectacle « **LE CERCLE DES ILLUSIONNISTES** » d'Alexis Michalik se déroulant à l'espace culturel Capellia  
Le mercredi 14 février 2017 à 20h30.

La Ville de Nort-sur-Erdre émettra sa propre billetterie et réglera la somme TTC équivalente à ses propres recettes TTC, sur facture émise par la Ville. Le bordereau de recettes servira de document comptable.

#### Décision du 8 décembre 2017

Une convention de partenariat est signée avec le **Centre National de la Fonction Publique Territoriale (Délégation Régionale des Pays de la Loire)** - 60 boulevard Victor Beaussier - B.P. 40205 – 49002 ANGERS CEDEX 1, en vue de permettre à un fonctionnaire de Police municipale titulaire de catégorie B et deux fonctionnaires de Police municipale titulaires de catégorie C, de suivre la formation ayant pour thème : « *Entraînement au maniement des armes* » - 3 sessions en 2018 (dates non connues à ce jour).

Coût de cette formation : **1 620,00 €**.

#### Décision du 12 décembre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de vente est signé avec **ARC EN CIEL PRODUCTIONS** - 42 Avenue Lingenfeld - 77200 Torcy, représenté par Sophie TRABUCCO, Gérante :

- Dans le cadre de la saison artistique 2017-2018  
Spectacle « **MOI, J'AIME LE MUSIC-HALL** »  
Le dimanche 18 mars 2018 à 15H00.

Conditions financières :

Coût : 5 355,45 € HT + 294,55 € TVA 5,5% soit un montant de **5 650,00 € TTC**.

En sus, prise en charge des transports locaux et de la restauration pour huit personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

#### Décision du 12 décembre 2017

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé, le 19 octobre 2017, pour publication, au Journal d'Annonces Légales Ouest France, sur la plateforme d'acheteur de la Ville ainsi que sur son site internet, dans le cadre de la réalisation de la maintenance des installations de génie climatique des bâtiments communaux.

Après consultation, et vu le procès-verbal de la Commission d'Attribution des Marchés, réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2017, un marché public de service est conclu avec la société **COFELY** - ZAC des Hauts de Couéron - 28 rue Jan Palach -CS 90069 - 44220 COUERON.

La durée de ce marché est de 1 an ; il est reconductible par période d'un an, dans la limite de 3 reconductions.

Le montant de la dépense annuelle à engager, à ce titre, s'élève à 38 476,50 € HT soit **46 171,80 € TTC**.

#### Décision du 13 décembre 2017

Il est nécessaire, pour le service Communication, d'expédier 1746 plis à destination des entreprises et associations chapelaines dans le cadre de la manifestation « *Voeux 2018* ».

A cet effet, un contrat ponctuel est conclu avec **LA POSTE** - 19 Boulevard Gaston Doumergue - BP 36213 - 44262 NANTES Cedex 2, concernant l'affranchissement « *Affranchigo Liberté* » de ces 1746 plis.

Le coût de ce contrat s'élève à **870,52 € TTC**.

#### Décision du 13 décembre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec la **Compagnie SPECTABILIS** - 10 rue Jacqueline Mazé - 49130 LES PONTS DE CÉ, représentée par Cécile SAULEAU, Présidente :

- Dans le cadre de la 6<sup>e</sup> édition du Festival de Marionnettes Saperlipuppet - 2 représentations du spectacle « **LA MAISON EN PETITS CUBES** »  
Le mercredi 11 avril 2018 à 15H00,  
Le jeudi 12 avril 2018 à 14H30

Conditions financières :

Coût : **2 750,00 € net de taxe**

Quote-part droits d'auteurs : 100,00 € net de taxe

Frais de déplacements : 362,00 € net de taxe

En sus, prise en charge des transports locaux et de la restauration pour cinq personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

#### Décision du 13 décembre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec la **Compagnie TINTAM'ART THEATRE** - 9 La Bretonnière - 44690 MAISON-SUR-SÈVRE, représenté par Matthieu DELACOUR, Président :

- Dans le cadre de la 6<sup>e</sup> édition du Festival de Marionnettes Saperlipuppet - 3 représentations du spectacle « **COLOR SWING** »,  
Le vendredi 13 avril 2018 à 14H30  
Le samedi 14 avril 2018 à 17H00.  
Le dimanche 15 avril 2018 à 15H30

Conditions financières :

Coût : **3 000,00 € TTC**.

#### Décision du 15 décembre 2017

Il convient d'établir un diagnostic local visant à évaluer les besoins des jeunes en matière d'accès au logement et à l'hébergement.

Un avenant à la convention, pour la réalisation de cette mission d'analyse, est passé avec l'association **Edit de Nantes Habitat Jeunes**, qui s'appuie sur l'Union régionale pour l'Habitat des Jeunes Pays de la Loire (URHAJ) sa tête de réseau régionale.

Cette étude comprend 2 phases :

- phase 1 : diagnostic (avril à juin 2017) : ce diagnostic consistera en la production d'une analyse partagée des besoins, des attentes des jeunes ainsi que des réponses déjà existantes sur le territoire,
- phase 2 : proposition d'un projet « *Habitat Jeunes* » (juin à septembre 2017).

Un travail complémentaire, correspondant à une demi-journée, modifie le financement de cette étude. La prise en charge de cette demi-journée supplémentaire s'élève à **275 € TTC**.

Le montant de l'étude, à la charge de la Ville, est désormais de 3 050 €, sur un coût total qui s'élève à 6 850 € TTC (*le restant étant à la charge de la CAF de Loire-Atlantique et de l'association Edit de Nantes Habitat Jeunes*).

#### Décision du 15 décembre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec l'association **POISSON PILOTE** - 23 bd de Chantenay - Bloc 13 - 44100 NANTES, représentée par Laetitia LONGEARD, Présidente :

- Dans le cadre de la 6<sup>e</sup> édition du Festival de Marionnettes Saperlipuppé - spectacle « **TROIS SARDINES SUR UN BANC – Le Théâtre Cabines** »  
Les samedi 14 et dimanche 15 avril 2018 de 14h30 à 19h00.

Conditions financières :

Coût : 2050,00 € HT + frais de transport : 48,00 € HT + 115,39 € TVA 5,5% soit un montant de **2 213,39 € TTC**.

En sus, prise en charge des transports locaux et de la restauration pour trois personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire.

#### Décision du 18 décembre 2017

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec le Collège **Le Grand Beauregard** - 10 rue Léo Lagrange - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, représenté par Madame QUEVAL Brigitte, Principale afin de :

- répondre aux objectifs pédagogiques poursuivis par le collège au PIJ, qui vise à mettre à disposition des collégiens, les services, du PIJ et de l'Espace Multimédia, pour mettre en place des interventions programmées sur l'année 2017/2018.

Conditions Financières :

La Ville s'engage à mettre **gracieusement** à disposition du collège, le PIJ et l'Espace Multimédia.

Cette mise à disposition rentre dans le cadre des actions éducatives définies par le Projet Éducatif Local

Durée de la convention : 1 an.

#### Décision du 22 décembre 2017

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication, le 30 octobre 2017, au journal d'Annonces Légales « Ouest France », et est paru sur la plateforme d'acheteur de la Ville « Klekoon », ainsi que sur son site internet, dans le cadre de l'opération de travaux d'aménagement de bureaux à l'Hôtel de Ville.

Après consultation, et vu le procès-verbal de la Commission d'Attribution des Marchés, réunie le 14 décembre 2017, des marchés de travaux, passés en procédure adaptée, sont conclus avec les entreprises suivantes :

➤ **LOT 01 : Maçonnerie – Gros-oeuvre**

**FL CONSTRUCTION** – 20 rue d'Allemagne – CS 13305 – 44333 NANTES. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : **24 331,00 € HT soit 29 197,20 € TTC**

➤ **Lot n°2 : Menuiserie intérieure - Faux-plafonds**

**AMH** – 10 ZA des Ragonnières – 44330 LA CHAPELLE HEULIN. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : **54 000 € HT soit 64 800 € TTC**

➤ **Lot n°3 : Peinture – revêtements de sols et murs**

**CHAUMET**– ZI de l'Abbaye – 1 rue des Frères Lumière – 44160 PONTCHATEAU . Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : **10 370,73 € HT soit 12 444,88 € TTC**

➤ **Lot n°4 : Electricité – courants fort et faible**

**EL2D** – 7 rue Gustave Eiffel – 44980 STE LUCE SUR LOIRE. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : **10 074,62 € HT soit 12 089,54 € TTC**

➤ **Lot n°5 : Chauffage**

Compte tenu de l'écart entre l'estimation financière du Pouvoir adjudicateur et l'offre la mieux-disante, et donc du dépassement de l'enveloppe financière allouée à ce marché, conformément à l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la procédure relative à ce lot est déclarée « sans suite » pour motif d'intérêt général d'ordre financier.

#### Décision du 26 décembre 2017

Il convient de procéder à l'achat de prestations de transport collectif d'enfants et d'adultes, dans le cadre des rencontres sportives intercommunales dont la Ville est l'organisatrice, pour l'année 2018.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été diffusé sur le site internet de la Ville, le 13 novembre 2017.

Après consultation, ledit marché est conclu avec l'entreprise **SAS TRANSPORTS BRODU** - La Bourdais - 44119 GRANDCHAMPS DES FONTAINES , jusqu'au 31 décembre 2018 à compter de la notification, et renouvelable jusqu'au 31 décembre 2019, pour une dépense annuelle prévisionnelle, estimée à **10 000€ TTC**

#### Décision du 26 décembre 2017

Il convient de procéder à l'acquisition d'un logiciel de gestion des immobilisations (*installation, reprise des données, formation, maintenance*). A cet effet, une lettre de consultation a été envoyée le 10 octobre 2017.

Après consultation, ledit marché est conclu avec la Société **SELDON Finance** pour le produit « WININVEST ».

Ce marché comprend :

- L'installation du logiciel, la reprise des données et le paramétrage de deux bases de données Ville et CCAS pour un montant de **2 500 € HT**.
- Le coût de la maintenance annuelle pour un montant de **1 040 € HT** après l'année de garantie du logiciel.
- Les frais de formation sont fixés à **4 252,50 € HT** sur la base de 3,5 jours.
- l'acquisition du matériel pour le suivi de l'inventaire physique est fixée à **1 846 € HT**.

#### Décision du 27 décembre 2017

Dans le cadre de son fonctionnement, le service municipal Petite Enfance organise des séquences d'analyse de pratique professionnelle.

- Dans le cadre des missions du Relais Assistantes Maternelles, information et promotion de la formation, un contrat est conclu avec Monsieur **MENOREAU Jean-Siméon**, psychologue clinicien, domicilié 21 rue du Chapeau Rouge - 44000 Nantes, pour l'animation de séances d'analyse de pratique professionnelle :
  - 6 séances de deux heures entre janvier et juin 2018.
  - Coût de la séance : 160€ TTC la séance.
  - Coût total de la prestation : **960€ TTC**

#### Décision du 27 décembre 2017

Dans le cadre de son fonctionnement, le service municipal Petite Enfance organise des séquences d'analyse de pratique professionnelle.

- Dans le cadre des missions du Relais Assistantes Maternelles, information et promotion de la formation, un contrat est conclu avec l'association **POMME & SENS** – 80 Boulevard Victor Hugo - 44200 Nantes, pour l'organisation et l'animation d'ateliers destinés aux assistantes maternelles :
  - Thème des ateliers : « **Alimentation sensorielle du jeune enfant** »
  - Intervenante : Madame THAREAU Marie-Claire
  - Dates d'intervention : 9 et 25 janvier 2018
  - Lieu : Château de l'hôpital
  - Coût de la prestation : **60 €**.

#### Décision du 2 janvier 2018

Une convention est signée avec le **Cabinet QUAI DES COMPETENCES** – 1 rue de la Constitution – 44100 NANTES, en vue de permettre la réalisation de consultations individuelles, en psychologie du travail, à destination des agents de la Ville, du 2 janvier au 31 décembre 2018.

Ces interventions se feront sur proposition du Médecin du Travail, avec l'accord de l'agent et validation de la Ville.

La durée globale de l'accompagnement est fixée à 3 heures par agent, répartie sur deux à trois séances.

Tarif d'intervention : 150 € TTC pour trois heures d'accompagnement, soit 50 € TTC/heure.

**Décision du 22 décembre 2017**

Un avenant au contrat de maintenance, comprenant les outils système et l'assistance de ses logiciels de gestion, est conclu avec la **Société CIRIL SA** – 20 rue Louis Guérin – BP 2074 -69603 VILLEURBANNE Cedex, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une durée de 1 an.

Le coût trimestriel de ce contrat de maintenance, s'établit à 4 129,12 € HT soit **4 953,74 € TTC**.

**Décision du 11 janvier 2018**

Par décision du Maire n° D14-2014 en date du 16 avril 2014, un marché de service, relatif à la mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (O.P.C.) pour l'opération de construction du complexe éducatif Robert Doisneau, a été attribué à l'entreprise **GEDIFI** - 4 place de l'Eglise – 22230 MERDRIGNAC.

Or, des prestations en plus-value, relatives à la modification du phasage et de la durée des travaux conduisant à la prolongation du délai d'exécution de la mission OPC, jusqu'à fin février 2018, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu :

Le montant total de la plus-value s'élève à 3 060,00 € HT soit **3 672,00 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 41 175,00 € HT soit 49 410,00 € TTC

**Décision du 11 janvier 2018**

Par décision du Maire n° 14-2015 en date du 28 avril 2015, un marché de travaux, relatif au lot n°7 « Etanchéité » de l'opération de construction du complexe éducatif Robert Doisneau, a été attribué à l'entreprise **OUEST ETANCHE** - Rue Charles Tellier – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE.

Or, des prestations en moins-value, relatives à modification de la végétalisation, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°2 au marché initial est conclu.

Le montant total de la moins-value s'élève à – 9 503,87 € HT soit **– 11 404,64 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 123 724,38 € HT soit 148 469,25 € TTC.

**Décision du 11 janvier 2018**

Par décision du Maire n° 26-2015 en date du 27 juillet 2015, un marché de travaux, relatif au lot n°10 « Doublage – cloisons - plafonds » de l'opération de construction du complexe éducatif Robert Doisneau, a été attribué à l'entreprise **SONISO** - 14 rue Beauregard – 49300 CHOLET.

Or, des prestations en moins-value, relatives à la modification du faux-plafond de la salle de restauration, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°3 au marché initial est conclu.

Le montant total de la moins-value s'élève à – 18 035,00 € HT soit **– 21 642,00 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 435 855,33 € HT soit 523 026,40 € TTC.

### Décision du 11 janvier 2018

Par décision du Maire n° 26-2015 en date du 27 juillet 2015, un marché de travaux, relatif au lot n°11 « Menuiseries intérieures » de l'opération de construction du complexe éducatif Robert Doisneau, a été attribué à l'entreprise **ADM BRODU** – 36 La Morinière – 85280 LA FERRIERE.

Or, des prestations en plus-value, relatives à la modification de diverses prestations (modification des dimensions des tableaux des classes de l'élémentaire - pose de patères supplémentaires dans l'espace restauration - pose d'oculi supplémentaires en partie basse des portes de recouplement - optimisation de certaines menuiseries intérieures), sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu.

Le montant total de la plus-value s'élève à 6 938,53 € HT soit **8 326,24 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 319 087,52 € HT soit 382 905,03 € TTC.

### Décision du 11 janvier 2018

Par décision du Maire n° 26-2015 en date du 27 juillet 2015, un marché de travaux, relatif au lot n°12 « Revêtements de sol » de l'opération de construction du complexe éducatif Robert Doisneau, a été attribué à l'entreprise **ECOSOL OUEST** – ZA Basse Landes – 44280 PRINQUIAU.

Or, des prestations en plus-value, relatives à l'optimisation de la nature des sols carrelage et faïence, dans certains locaux, et à la fourniture d'un tapis gratte-pieds, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°2 au marché initial est conclu :

Le montant total de la plus-value s'élève à 1 513,07 € HT soit **1 815,68 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 288 818,18 € HT soit 346 581,82 € TTC.

### Décision du 11 janvier 2018

Une convention est signée avec l'**IREPS** – 85 rue St Jacques – 44093 NANTES, en vue de permettre à 2 agents titulaires de catégorie C (*service Loisirs Enfance Jeunesse*) de suivre la formation ayant pour thème «*Renforcer les compétences psychosociales des enfants et des préadolescents*», qui doit se dérouler du 8 au 9 février 2018 et 29 au 30 mars 2018.

Le coût de cette formation est pris en charge par l'INPES.

### Décision du 11 janvier 2018

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **JEREZ LE CAM ENSEMBLE** - 26 rue Pierre Salaud - 44620 LA MONTAGNE, représentée par Adelina MERCADO-GUINCHARD, Présidente :

- Dans le cadre de la saison artistique 2017-2018  
Spectacle « **REFLEJOS MIGRANTES** » - le samedi 19 mai 2018 à 20H30.  
En amont du spectacle, un suivi d'apprentissage et de répétitions les 16, 17 et 18 mai 2018.

Conditions financières :

Coût	3 800,00 € HT
Suivi d'apprentissage et répétitions	1 000,00 € HT
+ TVA 5,5 %	267,00 €

Total **5 064,00 € TTC**

En sus, prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour cinq personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

#### Décision du 11 janvier 2018

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **ARMADA PRODUCTIONS** - 11 rue du Manoir de Servigné - 35000 RENNES représenté par Jean-Philippa PICHARD, Président :

- Dans le cadre de la saison artistique 2017-2018  
Spectacle « **SMILE CITY** »  
Le samedi 17 février 2018 à 16h00.

Conditions financières :

Coût : 1 600,00 € HT + Frais de transport : 220,00 € + 100,10 € TVA 5,5% soit un montant de **1 920,10 € TTC.**

En sus prise en charge de la restauration pour quatre personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

#### Décision du 11 janvier 2018

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec l'association **LA LUCARNE** - 30 avenue des maraîchers - 44120 VERTOU représentée par Bertrand CRÉNO, Président :

- Dans le cadre de la saison 2017-2018  
Représentation du spectacle « **PETIT VELOURS** »  
Le samedi 20 janvier 2018 à la bibliothèque municipale.

Conditions financières :

Coût : 710,90 € + 39,10 € TVA 5,5% soit **750,00 € TTC.**

#### Décision du 12 janvier 2018

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec l'association **A MAIN LEVEE** - 39 rue de Bougainville - 44100 Nantes, représentée par Amélie GOUTH, Administratrice :

- Dans le cadre de la 6<sup>e</sup> édition du Festival de Marionnettes Saperlipuppet  
2 représentations du spectacle « **CELUI QUI PARTIT EN QUÊTE DE LA PEUR** »  
Le mercredi 11 avril 2018 à 15h30 et 17h30,

Conditions financières :

Coût : **1 200,00 € TTC.**

#### Décision du 12 janvier 2018

Dans le cadre de son fonctionnement, la bibliothèque municipale organise différentes manifestations.

Ainsi, une convention de partenariat est signée avec **Thomas GIRAUD** - 23 avenue Guillemet - 44000 NANTES, Auteur :

- Dans le cadre du « **10ème Prix des Lecteurs Chapelains** »  
Rencontre avec les lecteurs et remise du prix, le samedi 7 avril 2018 à 14h00.

Conditions financières :  
La prestation est réalisée à titre gratuit  
Prise en charge d'un panier cadeau pour l'auteur.

#### Décision du 12 janvier 2018

Dans le cadre de son fonctionnement, la bibliothèque municipale organise différentes manifestations.

Ainsi, une convention de partenariat est signée avec **Jean-François PASQUES** - 8 rue des Roses - 44230 SAINT SÉBASTIEN-SR-LOIRE, Auteur :

- Dans le cadre du « **10ème Prix des Lecteurs Chapelains** »  
Rencontre avec les lecteurs et remise du prix, le samedi 7 avril 2018 à 14h00.

Conditions financières :  
La prestation est réalisée à titre gratuit  
Prise en charge d'un panier cadeau pour l'auteur.

#### Décision du 16 janvier 2018

Une convention est signée avec la **Société CIRIL** - 49 avenue Einstein – BP 74 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX, en vue de permettre à un fonctionnaire titulaire de catégorie B (*service du Personnel*) de suivre la formation ayant pour thème «*Civil net RH : paie : paramétrage des journaux*» qui doit se dérouler le 17 avril 2018 à la Roche-sur-yon (85).

Coût de cette formation : **346,75 €**.

#### Décision du 16 janvier 2018

Une convention est signée avec Madame **Alice THEBAULT**, Psychologue-clinicienne - 27 rue de la Vrière – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, en vue de permettre à :

- quatre agents titulaires de catégorie C et cinq agents non titulaires de catégorie C du service Loisirs Enfance Jeunesse 3/5 ans, de suivre la formation ayant pour thème «*Analyse de la pratique professionnelle*», qui doit se dérouler les 5 février 2018, 4 juin 2018 et 26 novembre 2018 de 9h15 à 11h15,
- quatre agents titulaires de catégorie C et six agents non titulaires de catégorie C du service Loisirs Enfance Jeunesse 6/11 ans de suivre la formation ayant pour thème «*Analyse de la pratique professionnelle*», qui doit se dérouler les 20 février 2018, 19 juin 2018 et 20 novembre 2018 de 9h30 à 11h3,
- quatre agents titulaires de catégorie C et trois agents non titulaires de catégorie C du service Loisirs Enfance Jeunesse 12/17 ans de suivre la formation ayant pour thème «*Analyse de la pratique professionnelle*», qui doit se dérouler les 16 mai 2018, 26 septembre 2018 et 14 novembre 2018 de 9h30 à 11h30.

Coût de cette formation : **1 620,00 €**.

#### Décision du 19 janvier 2018

Il convient de procéder au renouvellement du contrat d'entretien pour l'autolaveuse du centre culturel Capellia.

Ledit contrat d'entretien, conclu avec la Société **ORAPI HYGIENE**, localisée Z. A Le Bon Puits – 12 rue du Bon Puits – BP40 149 – 49480 Saint Sylvain d'Anjou, pour l'autolaveuse NS 52 BP-1499, du centre culturel Capellia, est renouvelé pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Il comprend deux visites annuelles, et est conclu pour un montant annuel de **225,11€ HT**.

#### Décision du 19 janvier 2018

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une contrat de cession est donc signé avec la Compagnie «**Ô KAZOO**» – 38 chemin du Parc à Fourrage - 86000 POITIERS, représentée par Monsieur Jean-Paul COLOMBO, Président :

- Spectacle « **LAZARI POUR LA VIE** » - dans le cadre de la manifestation « CAP DECOUVERTE »  
Le samedi 2 juin 2018

Conditions financières :

Coût total : **860,00,00 € TTC**.

Le paiement se fera par chèque, en fin d'intervention sur présentation d'une facture.

En sus, prise en charge de la restauration, de l'hébergement et des transports locaux pour l'équipe artistique, suivant contrat, et l'équipe technique, si nécessaire.

#### Décision du 22 janvier 2018

Une convention est signée avec le **Cabinet QUAI DES COMPETENCES** – 1, rue de la constitution – 44100 Nantes, en vue de permettre la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux au sein du restaurant scolaire de l'école Beausoleil (6 agents).

Il s'agit d'une démarche participative d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail.

Le diagnostic s'appuiera sur :

- une expertise,
- une action collective « Formation - action » qui permettra de sensibiliser les agents aux risques psychosociaux, réaliser un travail collectif sur l'amélioration de la qualité de vie au travail, formaliser des leviers et mettre en place un plan d'actions,
- une phase de rédaction et de restitution du document de synthèse.

Tarif d'intervention :

La durée globale de la prestation est évaluée à 4,5 jours répartis sur 4 à 6 mois.

**5 800 € TTC** soit 1 300 € TTC / jour

## Décision du 22 janvier 2018

Il convient de conclure un contrat d'engagement pour une prestation se déroulant dans le cadre de la Fête des Retraités organisée par le Pôle Solidarités.

Un contrat est donc signé avec Monsieur **Mickaël PERCHER** agissant tant en son nom qu'en sa qualité de mandataire des musiciens de l'orchestre dénommé « Mickaël Percher » - demeurant 10 chemin du Cassoir - 49460 SOULAIRE ET BOURG, pour assurer la partie musicale du repas de la Fête des Retraités, à Capellia, le dimanche 4 février 2018 de 12h00 à 18h00.

### Conditions financières :

- salaires nets pour 3 éléments :	570,00 €
- transport :	60,00 €
<b>soit un total de</b>	<b>630,00 €</b>

Règlement sous forme de mandat administratif, sur présentation de facture, globalisant les heures faites par les musiciens et payables à Mickaël Percher à l'issue de la représentation.

Les frais de séjour : 3 repas et boissons d'usage pendant la prestation sont à la charge de la Ville.

## Décision du 25 janvier 2018

Une convention est signée avec l'**IREPS Pays de la Loire**, dont le siège social est situé à l'Hôpital Saint-Jacques - 85 rue Saint-Jacques - 44093 NANTES CEDEX 1, en vue de permettre à **Madame Nathalie LEBLANC**, Adjointe à l'Education et à la Petite Enfance, de participer à une formation intitulée « *Renforcer les compétences psychosociales des enfants et des préadolescents – démarche et outils* », organisée les 8 et 9 février 2018 et les 29 et 30 mars 2018 à Nantes.

Cette formation est financée par l'organisme Santé Publique France (*INPES*).



### Ces décisions suscitent les commentaires suivants :

Madame CATHERINE fait part d'une interrogation sur la décision du 13 décembre. Elle demande si, à l'heure d'Internet, il ne serait pas plus pertinent d'envoyer les vœux du maire aux entreprises par e-mail que par la poste, ce qui permettrait de faire une petite économie.

Monsieur le Maire répond que la Ville ne dispose pas, s'agissant des entreprises, d'un fichier informatique avec les e-mails et qu'elle a encore beaucoup d'adresses postales, raison pour laquelle les vœux sont adressés par voie postale. Il précise que, bien entendu, chaque fois que c'est possible, ces vœux sont adressés par e-mail.

Madame CORNO demande, concernant la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relative aux modifications des tarifs municipaux, quelle est la durée de ces modifications qui ont pris effet au 1<sup>er</sup> janvier, quels sont les montants des ajustements, en valeur et en pourcentage, pratiqués sur les tarifs concernés par les modifications demandées par la Métropole et la CAF, et quels sont, en valeur, les nouveaux tarifs plafonds ?

Monsieur LEFORT indique que ces modifications s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sans date de fin. Ils resteront donc en vigueur tant qu'aucune décision nouvelle n'interviendra pour les modifier. Concernant le tarif des droits de stationnement des taxis sur la commune, il est fixé en concertation avec la Ville de Nantes, Direction de la Réglementation et de la Gestion de l'Espace Public, car il s'agit d'un tarif harmonisé sur l'agglomération nantaise depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011. Le tarif trimestriel est passé de 42,90 euros en 2017, à 43,14 euros en 2018, ce qui représente une évolution annuelle de 0,56 %. Concernant le tarif dont le calcul est imposé par la CAF, il correspond à l'heure de halte-garderie pour les enfants gardés par des assistantes maternelles chapelaines. Il est passé de

1,57 euro en 2017, à 1,58 euro en 2018. Cette évolution découle de l'application du rapport de contrôle de la CAF en date du 25 mars 2014. Celui-ci a imposé d'intégrer dans le règlement de fonctionnement des crèches le fait que, lorsque les assistantes maternelles confient l'enfant en accord avec les parents, le tarif appliqué aux assistantes maternelles est le tarif moyen défini par le gestionnaire. Ce tarif correspond à la participation moyenne des familles du dernier exercice connu, 1,58 euro en 2018 car la moyenne des participations constatées, sur l'année civile 2016, était de 1,81 euro pour « 1, 2, 3 Soleil », 1,55 euro pour « La Ronde des couleurs » et 1,37 euro pour « La Capucine ».

Madame CORNO demande si le document qui a été remis aux élus sera annexé au procès-verbal du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire le confirme.

Madame CORNO demande, également, s'agissant de la formation au maniement des armes des policiers municipaux, s'il est possible de rappeler au Conseil Municipal quelles sont les obligations de la commune en matière d'armement des policiers municipaux et en particulier quelles sont les armes qu'ils portent à la Chapelle sur Erdre, depuis quand, et à quelle date ils ont suivi la formation préalable ?

Monsieur le Maire confirme que la décision d'armer, ou non, les policiers municipaux revient au Maire. La commune doit demander auprès de la Préfecture une autorisation d'acquisition et de détention d'armes ainsi que, pour chaque policier, une autorisation individuelle de port d'arme. Les policiers de la Ville sont armés depuis août 1994 et ils ont des revolvers de marque Roger. Pour une parfaite précision, il indique qu'ils portent aussi des bâtons télescopiques et des bombes aérosol. Une formation doit être dispensée pour les armes de catégorie B, sauf pour ceux qui ont déjà été armés avant cette obligation, ce qui n'était pas le cas pour les policiers municipaux de la Chapelle sur Erdre. Une formation préalable doit être dispensée, également, pour les armes de catégorie D – bâtons télescopiques et bombes aérosol – et elle a déjà été suivie par les policiers municipaux. Ils suivent, tous les ans, une formation d'entraînement au maniement des armes.

Monsieur le Maire rappelle, également, qu'une convention de coordination entre la Police Municipale et les services de la Gendarmerie a été signée, le 1<sup>er</sup> avril 2015, entre la Ville et le Préfet et, qu'au titre de cette convention, la Police Municipale assure, en complémentarité avec les missions de la Gendarmerie, les actions suivantes : la garde des bâtiments municipaux, la surveillance aux abords des établissements scolaires en fonction de l'effectif disponible, la surveillance des marchés, des cérémonies, fêtes publiques organisées par la commune, et la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et les parcs de stationnement. Cette convention existait déjà, et il s'agit donc d'un renouvellement.

S'agissant du port de l'armement, il précise, également, qu'il est autorisé dans les cas suivants : les manifestations publiques organisées sur la commune, pour lesquelles la présence de la Police Municipale est requise, et également en cas d'intervention concernant les troubles à l'ordre public, sur réquisition du Maire ou du Préfet, en application de la convention mentionnée précédemment. Il ajoute que les policiers municipaux assurent des rondes en soirée, et qu'ils ont, également, la possibilité de porter leur armement à ces moments-là. L'agent renseigne le registre à chaque sortie et à chaque réintégration de l'arme.

---

## **ANALYSE QUALITÉ DE L'EAU – NOUVELLE CONVENTION AVEC L'EDENN**

**DL\_2018\_02\_01**

---

Monsieur LEBOSSÉ expose :

L'Erdre est une rivière navigable très fréquentée pour diverses activités nautiques légères (environ 15 000 usagers/an). Les proliférations de cyanobactéries ont fait l'objet d'un travail approfondi au début des années 2000, à la demande de l'État. Il a abouti à une procédure impliquant à l'époque la DDASS, Jeunesse et Sport, les communes riveraines de l'Erdre navigable, le Département, l'EDENN et les clubs navigant sur l'Erdre (gradation des restrictions d'usages, choix des supports,...). L'ARS (Agence Régionale de Santé) effectuait un suivi sanitaire de l'Erdre, concernant le risque toxique lié aux cyanobactéries pour les activités nautiques légères, selon les recommandations sanitaires en vigueur. L'information des pratiquants était assurée par l'ARS et toutes les informations diffusées sur le site Internet de l'EDENN.

En 2013, l'ARS se retire du dispositif de surveillance, considérant que l'obligation réglementaire de suivre l'état sanitaire des cours d'eau, hors site de baignade, ne lui incombe pas.

Depuis la refonte du Règlement Particulier de Police du 26 novembre 2014, la baignade est réglementairement interdite sur l'Erdre. Cette rivière ne comporte pas de baignade répondant aux dispositions des articles L.1332-1 à 9 du code de la santé publique. En effet, une eau de baignade est constituée de toute partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente.

Les notes d'information (DGS/EA4/2014/166; DGS/EA4/2015/181) de la Direction Générale de la Santé, relative aux modalités d'exercice du contrôle sanitaire des baignades, ne concerne que les zones de baignades.

L'Erdre constitue un site de loisirs où se pratiquent de nombreuses activités nautiques (planche à voile, canoë-kayak, paddle, aviron, float tube, pêche...).

Toutefois, il incombe aux communes de mettre en place un système de surveillance de la qualité de l'eau de l'Erdre au niveau des « zones » fréquentées pour des activités aquatiques au titre de leurs pouvoirs de police générale (article L 2212-2 CGCT et spéciale article L2213-29 du même code). Il s'agit de prendre en compte, entre autre, les risques liés à la présence de cyanobactéries dans l'eau et de restreindre, en tant que de besoin, les usages suivant les seuils recommandés par l'OMS et le Ministère de la Santé.

Il apparaît donc cohérent, dans un but d'efficience, de mutualiser le suivi sanitaire de l'Erdre sur les zones d'activités nautiques dépendant du territoire des collectivités concernées et de confier la réalisation du suivi sanitaire de l'Erdre à l'EDENN, syndicat mixte créé pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques de l'Erdre, ainsi que pour la coordination des usages nautiques. En effet, celle-ci assure déjà le suivi scientifique du phénomène d'eutrophisation de l'Erdre réalisé dans le cadre de l'observatoire des Eaux de l'Erdre, ainsi que l'ancien suivi sanitaire de l'Erdre entre 2013 et 2017, dont la convention est devenu caduque suite aux changements de protocoles de suivi et à la modification de participation du Conseil Départemental 44. Le programme de suivi sanitaire complètera le suivi scientifique déjà réalisé par l'EDENN.

La convention est proposée entre les 7 communes riveraines de l'Erdre navigable, le Département de la Loire-Atlantique et l'EDENN pour une durée d'un an renouvelable, dans la limite maximale de 3 reconductions, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2018.

L'EDENN assure le suivi sanitaire (campagne d'analyses des eaux), diffuse les résultats d'analyses, les niveaux d'alerte et les consignes (par e-mail et site Internet) aux collectivités signataires de la convention et aux clubs nautiques répertoriés. L'information des pratiquants d'activités nautiques est assurée par les communes signataires de la convention via les affiches envoyées par l'EDENN (validées par l'ARS), installées aux différents accès de l'Erdre.

La participation financière des communes est établie à hauteur de 100 % du montant restant déduction faite de la subvention du Département. Pour chaque commune riveraine de l'Erdre navigable, les clés de répartition ont été calculées en intégrant le linéaire de rive pour 25 % et la population pour 75 %.

Le coût annuel indicatif total est estimé à 16 563 euros par an. Sur la base des clés de répartition arrêtées en commun, le coût estimatif pour 2018 à la charge de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre serait de 1 058,00 €.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 6 février 2018, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **DE VALIDER** les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document utile à cet effet.

Monsieur BOUVAIS remercie, au préalable, Monsieur le Maire d'avoir accepté de décaler l'heure de démarrage du Conseil Municipal.

Il indique que son Groupe votera cette délibération, qui est pour lui l'occasion de regretter la décision de la majorité du Conseil Départemental de se retirer de l'EDENN alors qu'il est gestionnaire de l'Erdre dans toute la partie navigable. Il avoue avoir presque honte du montant de la subvention

Procès-verbal du Conseil Municipal – séance du 19 02 2018 20

départementale, fixée généreusement à 1 000 euros, ce qui permet à la Chapelle sur Erdre de faire 68 euros d'économie sur ces analyses.

Il informe, également, les citoyens chapelains et les élus qu'une consultation de tous les citoyens européens, organisée par la Commission Européenne, vient de se terminer le 12 février. Son objectif était de connaître les points forts et les points faibles de la législation sur les niveaux de pesticides et de résidus de pesticides, présents dans l'eau. Cette consultation concernait tous les citoyens et Monsieur BOUVAIS espère qu'elle permettra de durcir la législation sur les analyses réglementaires de l'eau potable distribuée. En effet, on ne trouve que ce que l'on veut bien chercher et, actuellement, on ne cherche pas, selon lui, de façon très approfondie concernant la qualité de l'eau.

Monsieur BOUVAIS alerte, de nouveau, concernant la qualité de l'eau potable distribuée dans le Canton et dans le Nord de la commune, en provenance de la nappe de Nort-sur-Erdre. Il espère que Monsieur LEBOSSÉ, qui a rejoint récemment le Comité Syndical de l'EDENN, que lui-même vient de quitter, pourra l'aider à faire avancer ce dossier.

Monsieur LEBOSSÉ remercie Monsieur BOUVAIS et précise qu'un comité de pilotage est déjà prévu au sujet des problématiques agricoles sur les bassins versants de l'Erdre.

Madame CORNO fait suite aux propos de Monsieur BOUVAIS. Cette nouvelle convention ne fait que réactualiser le partage des coûts, en conséquence du désengagement du Conseil Départemental. Elle remarque, au passage, que l'État, à travers le retrait de l'ARS, se débarrasse d'une mission de santé publique sur le dos des collectivités territoriales. À propos de cette nouvelle convention chargeant l'EDENN du suivi sanitaire des eaux de l'Erdre, il faut noter, selon elle, que les pratiques agricoles sur la surface du bassin versant de l'Erdre sont largement responsables de la présence des cyanobactéries. L'approvisionnement en eau potable du Nord de la Chapelle sur Erdre est assuré par le captage du Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre, dont les eaux de surface sont impropres à la consommation du fait de leur teneur en nitrate. Par ailleurs, les captages profonds voient leur taux de nitrate augmenter et l'eau distribuée au robinet frôler régulièrement la limite maximale. Aussi, elle demande si l'EDENN ne pourrait pas mobiliser les agriculteurs mais aussi la Chambre d'Agriculture et la Préfecture pour la reconquête de la qualité des eaux du captage, comme c'est le cas pour celui de VRITZ-CANDE.

Monsieur LEBOSSÉ réitère la réponse donnée à Monsieur BOUVAIS. Précisant qu'il a intégré tout récemment le comité de l'EDENN, il assure que celui-ci va essayer d'y travailler. Il convient qu'il y a des décisions politiques fortes à prendre sur ce bassin versant, et notamment sur les pratiques agricoles.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

<b>TRANSFERT EMPRISES DOMAINE PUBLIC COMMUNAL VERS DOMAINE COMMUNAUTAIRE</b> <b>RUE DE LA HAUTIERE</b>	<b>DL_2018_02_02</b>
---	----------------------

Monsieur LE GUEN expose:

Dans le cadre du projet de réaménagement de la voirie et des espaces publics rue de la Hautière, il est apparu opportun pour une meilleure commodité de gestion et d'entretien, de rationalisation de l'espace circulé et de réalisation d'un trottoir partagé, de rectifier les limites entre le domaine public communal et communautaire.

Ainsi, le portail de l'école de Mazaire faisant saillie dans le nouvel aménagement, a été reculé et la voirie légèrement élargie.

Les transferts au domaine communautaire sont donc les suivants comme indiqué sur le plan joint :

Transfert dans le domaine communautaire des parcelles cadastrées BS 255 pour 27 m<sup>2</sup>, BS 256 pour 29 m<sup>2</sup> et BS 257 pour 11 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article L 5215-28 du code général des collectivités territoriales, ce transfert ne donne lieu à aucune indemnité.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 6 février 2018, ayant émis un avis favorable sur ce Procès-verbal du Conseil Municipal – séance du 19 02 2018

transfert d'emprises, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les dispositions décrites ci dessus.

– **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document utile à cet effet.

–

Madame CORNO profite de l'évocation de ce transfert pour faire une remarque sur les travaux, dans ce secteur. Elle rappelle que lors de la présentation du projet en commission, Monsieur VIOLAIN avait alerté sur les dangers de la création « d'un dépose minute » du côté opposé à l'accès à l'école. En effet, lorsque les enfants devront traverser le plateau, il y aura des voitures circulant dans les deux sens, lorsqu'elles ont fait demi-tour au rond-point. Elle constate que le plan n'a pas été modifié, et que ce « dépose minute » a bien été réalisé, ce qui l'amène à s'interroger sur l'utilité d'apporter une contribution constructive en commission, puisque dans ce cas particulier, il n'en a pas été tenu compte.

Monsieur GARNIER regrette que Madame CORNO fasse ce constat. En effet, ce n'est pas parce qu'une idée est émise quelle est forcément bonne, mais ce n'est pas pour cela qu'il faut cesser de soumettre des idées. En l'occurrence, les services de Nantes Métropole qui ont conseillé sur la mise en œuvre de ce plateau considèrent, eux, que le fait d'alterner, d'un côté et de l'autre, un « arrêt minute » permet justement d'avoir un chevronnement, ce qui évite, aussi, une accélération des voitures du côté où il n'y aurait pas de « dépose minute ». En effet, une voiture ne prend que la moitié de la largeur de l'emprise sur un « dépose minute », ce qui oblige aussi les autres voitures à ralentir.

Il précise, sur une réflexion de Madame CORNO, que ce ne sont pas les enfants mais les voitures qui obligent les autres voitures à ralentir. Il assure que ce dispositif n'est pas nouveau, qu'il fonctionne à de nombreux endroits sur la Métropole et bien ailleurs. Il est, selon lui, prouvé que du fait du chevron que cela provoque, les voitures font office de ralentisseurs pour les autres voitures.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier avait été travaillé en concertation et qu'il avait fait l'objet d'une présentation à d'autres personnes.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

<p><b>AGENDA 21 – APPEL A PROJETS CITOYENS POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE - SOUTIEN FINANCIER POUR LE PROJET DE RECYCLERIE ECO-CITOYENNE</b> DL_2018_02_03</p>
---

Monsieur GARNIER expose:

La Ville de la Chapelle-sur-Erdre a mis en place, depuis septembre 2015, un appel à projets citoyens pour le développement durable, dans l'optique d'inciter les habitants constitués en groupe à s'investir dans des projets concrets en faveur du développement durable. Cet appel à projets est un élément phare du 3ème agenda 21 chapelain, et vise un changement de posture en prônant une mobilisation de tous, facteur de réussite d'un développement plus durable de la commune. Ceci se traduit par un accompagnement des porteurs de projets, sur le plan technique et si besoin, sur le plan financier (sous conditions fixées dans le règlement de l'appel à projet).

Le Groupe Projet Agenda 21 du 08 juin 2017 s'est prononcé en faveur de l'accompagnement du projet porté par l'association "Le TransiStore". Le projet consiste en la création d'une recyclerie éco-citoyenne, couplée à des activités de réparation d'objets, ainsi qu'à un café associatif. L'association compte actuellement 32 adhérents actifs, et poursuit son travail de préfiguration de ce futur lieu de la transition en participation avec ses adhérents.

L'association a sollicité la Ville pour un accompagnement technique, assuré par la mission Agenda 21 depuis plusieurs mois. A titre d'exemple, la Ville a accompagné l'association dans la mise en place d'une boîte à trocs (dons et récupération de petits objets) et dans l'organisation d'une recyclerie éphémère au château de l'Hopital en novembre 2017.

Aujourd'hui, l'association a besoin de renforcer ses compétences et cheminer vers un projet formalisé, c'est pourquoi il est proposé de soutenir l'association via une subvention. La Ville a décidé de fixer les subventions aux projets citoyens à une somme de 500 €.

Les modalités d'utilisation de cette subvention par l'association sont les suivantes :

- 50€ pour la mobilisation d'une intervenante lors d'une assemblée générale,
- 220 € permettant la formation des bénévoles (formation de valoriste aux Ecosolies et formation à la gestion associative par la FAL 44)
- 230 € d'adhésions diverses (réseau Ecopole, Réseau des ressourceries).

La Commission Aménagement Durable, réunie le 6 février 2018, ayant émis un avis favorable, il vous est donc proposé :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 500 € à l'association Le Transi'Store.

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame CORNO estime que l'association Transi'Store mérite un lieu pérenne pour mener à bien sa mission de recyclerie éco-citoyenne. Alors que l'objectif affiché de la Métropole est d'avoir un territoire zéro déchet zéro gaspillage, elle demande comment Monsieur le Maire, en tant que Vice-Président de la Métropole, porte à la Direction des déchets la problématique des ressourceries dont le Nord de l'agglomération est actuellement dépourvu.

Madame LE GAL LA SALLE indique que son Groupe approuve cette délibération et souhaite, d'ailleurs, être associé aux différents axes vers lesquels évolueront les actions de cette association, qui doit trouver une juste place aux côtés de certaines actions proches, menées par d'autres associations ou structures, comme le « Vestiaire Associatif Chapelain » ou le projet des « Livres Voyageurs » de la « Maison pour Tous ». Il serait, par conséquent, particulièrement judicieux, selon elle, que cette association vienne compléter les créneaux non couverts comme, par exemple, l'aide à la réparation d'objets, comme ce qui se fait dans les « *Repair Cafés* » de Nantes. Elle demande si de telles séances d'aide à la réparation sont déjà prévues, en 2018, au château de l'Hopital ou au Café associatif.

Par ailleurs, ces petites actions, menées au niveau des municipalités, doivent être en harmonie avec l'ensemble de ce qui se fait sur la Métropole, et il faut, selon Madame LE GAL LA SALLE, que les élus soient cohérents. Elle note, par exemple, que lors du dernier Conseil Métropolitain, il a été acté d'inscrire au PDU un schéma directeur d'accessibilité de l'aéroport de Nantes Atlantique avec des dessertes performantes et structurantes en transports en commun, dont le prolongement du tramway. Dans le même état d'esprit, elle estime qu'il serait vraiment judicieux de prévoir, aussi, la réparation de l'existant, à savoir de la voie ferrée existante entre Nantes Atlantique et la gare SNCF, ce qui serait du vrai recyclage.

Monsieur GARNIER répond à Madame CORNO qu'a été inscrite au budget une étude pour valider techniquement la faisabilité de l'installation, sur un lieu pérenne, des activités de l'association Transi'Store. À Madame LE GAL LA SALLE, il répond que la Ville a déjà commencé à travailler avec les associations puisqu'avec Madame LE BERRE, ils ont réuni toutes les associations qui font, de près ou de loin, du réemploi ou du recyclage. Outre celles que Madame LE GAL LA SALLE a citées, il y a aussi « Noël pour Tous », « La Bourse aux Vêtements », etc. Cette réunion a été positive parce que beaucoup de ces associations ne se connaissaient pas entre elles. Il a été convenu de les réunir de façon régulière, à plusieurs reprises dans l'année, afin de partager, soit certaines récoltes d'objets, soit certaines pratiques ou certains lieux de collecte.

Il précise, qu'en revanche, la Ville ne se permettra pas de donner des directives à ces associations. Elle souhaite tout mettre en œuvre pour leur faciliter le travail, s'agissant de bénévoles, et il lui semble normal d'aider des bénévoles dans leurs actions. Par contre, il ne lui semble pas qu'il soit du rôle de la Ville de leur dire ce qu'il faut ou ne faut pas faire. Elle pourra les y inciter, mais non pas faire à leur place.

S'agissant de la réparation d'objets, il indique qu'une association qui travaille avec le Nicaragua fait tous les ans, au Gruellau, une grande braderie. Une association récolte sur la Chapelle sur Erdre un certain nombre d'objets pour les réparer et les revendre ensuite. Lors de la Recyclerie éphémère, des vélos ont été collectés par une association qui fonctionne aujourd'hui sur Nantes, principalement, et qui est venu en soutien ce jour-là.

Il ajoute que l'objet de l'association Transi'Store sera aussi, dans certains cas, soit de faire de la réparation en interne, soit de le faire via un réseau de bénévoles qu'ils sont en train de consolider. Également, le « Troc au Sel » les aide beaucoup dans ces démarches.

Sur la question de la ressourcerie, Monsieur le Maire indique que des contacts ont été établis avec la Direction des Déchets, notamment pour intégrer ce type d'activités dans la nouvelle déchetterie. Il confirme que cela fait bien partie des sujets de la Direction des Déchets pour intégrer, à la Chapelle sur Erdre mais aussi plus largement, cette activité dans les nouveaux projets ou dans les réaménagements de déchetteries.

Sur la question de la liaison en transports publics vers l'aéroport, il indique que le Plan de Déplacements Urbains a été adapté, mais sans préciser de façon exhaustive les moyens d'organiser ce transport collectif. Cela peut donc être du tramway, mais pourquoi pas du ferroviaire. Les études qui devront être menées diront quel est le meilleur moyen à mettre en œuvre, et il assure que la Métropole n'est pas fermée sur ce sujet.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

<b>PRESENTATION DU BILAN D'ACCESSIBILITE 2017</b>	<b>DL_2018_02_04</b>
---	----------------------

Mme GUILLET présente :

### 1 - Bâtiments municipaux : Budget Investissement 2018

**Présentation des travaux inscrits dans l'Ad'Ap à réaliser sur budget 2018 :**

Travaux envisagés pour le BP2018	Coût des travaux accessibilité
Mise en accessibilité de l'Aumônerie (conformité de l'escalier, équipements de cuisine et WC à aménager)	8 000 €
Mise en accessibilité du cimetière (ressauts divers, WC à réaménager, conformité des rampes et escaliers)	12 000€
Mise en accessibilité du presbytère (porte d'entrée, ressauts divers + dérogation sur les WC)	9 000€
Mise en accessibilité de la salle de sports Bernard Corneau (traitement des des circulations et des vestiaires et sanitaires)	20 000€
Réaménagement des salles « Baie des Anges » et « Lola » pour créer deux grandes salles permettant la pratique de la danse sur l'espace Demy	18 000€
Mise en accessibilité de la salle Balavoine (place de stationnement, ressaut à l'entrée et WC)	8 000€
Rénovation des locaux laissés vacants par la crèche associative des Petits Queniaux pour l'aménagement de La Ronde des Couleurs dans ces locaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- murs, sols, toutes pièces</li> <li>- mise en conformité cuisine</li> <li>- aménagement local ménage</li> <li>- aménagement salle du personnel</li> <li>- réaménagement salle de bain (table à langer)</li> <li>- nettoyage du store-banne ou changement</li> <li>- rénovation du préau situé entre les 2 portes d'entrée</li> </ul>	90 000 € (coût total travaux, dont subvention CAF de 74 000€). Dont 9 400 €TTC en travaux d'accessibilité

## 2 - Bilan des travaux 2017 (Hors Schéma directeur d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics - SDAVE)

### **Travaux réalisés :**

- Rue de la Source- PP Salle Balavoine : 950 €
- Rue Olivier de Sesmaisons- places handicapées : 9 350 €
- Rue Maisonneuve et Gilière- trottoirs et PP : 4 900 €
- Rue Martin Luther-King - PP et mobilier : 4 300 €
- Avenue des Perrières - place handicapée : 400 €

### **Travaux à venir :**

- Rue de la Rivière- compléments PP : 8 200 €
- Rue de la Rivière- PP chemins pédestres : 9 200 €
- Rue de l'Aven- création PP : 2 500 €
- Rue Guinel- anti stationnement et PP : 19 000 € :

Le stationnement rue Guinel s'est considérablement amélioré. Le volume de potelets dédié à cette rue est donc redéployé sur la rue de Sucé-Sur-Erdre + rue Guinel (protéger et repérer les traversées des trottoirs). Quelques travaux seront également réalisés sur cette rue (pose de dalles pododactiles, mise en place d'une barrière...).

## 3 - Propositions de priorisation des travaux 2018 (SDAVE)

**Rappel :** pour 2017, Nantes Métropole bénéficie d'une enveloppe de 1M € pour les 23 communes hors commune centre (285,40 km de voirie priorisée) et 760 k€ pour Nantes (303 km de voirie priorisée).

Ces enveloppes sont réparties comme suit pour le Pôle Erdre et Cens :

- La Chapelle sur Erdre : 55 700 €
- Sautron : 29 300 €
- Orvault : 79 430 €
- Nantes Q8 : 63 470 €

Le budget 2017 de La Chapelle-Sur-Erdre sera en partie utilisé pour la réalisation des plans topographiques des études 1-2-3-4-5-6-7 (citées ci-dessous) et pour la réalisation d'une place PMR, rue de la Bavière (problème stationnement train tram IEM Buissonnière). Chaque projet nécessitera un travail transversal et coordonné.

### **Projets à réaliser sur budget 2017/2018 :**

- 1- Avenue du Plessis devant la Crèche des Capucines
- 2 - Giratoires Avenue des Noiries- Martin Luther King

**Les projet suivants doivent être intégrés aux projets développés dans le cadre de la ville apaisée :**

- 3- Boulevard Jacques Demy
- 4- Boulevard du Gesvres

**Les projets suivants, 5-6 et 7 seront ensuite étudiés et réalisés sur les budgets suivants :**

- 5- Quartier De Gaulle /Coutancières/ Aven – accès collège - complexe sportif – école Beausoleil
- 6- Rue de la Blanchetière, entre l'arrêt de bus et l'école
- 7- Rue de l'Erdre- trottoir le long parking

## 4 – Présentation Plan handicap 2018-2021 (Voir annexe)

Depuis 2009, la Ville de la Chapelle-Sur-Erdre mène une politique volontariste en matière d'accessibilité en s'engageant notamment au delà de ses obligations réglementaires et en développant une politique d'accessibilité universelle : l'accès «à tout pour tous ».

A cet effet, depuis 2009, différents plans d'actions ce sont succédés. Ils ont tour à tour permis des progrès significatifs dans la prise en compte du handicap par la collectivité. Ce document formalise, au-delà des obligations réglementaires, l'engagement de la Municipalité à donner à chacun de ses concitoyens, en situation de handicap ou non, les moyens de vivre en harmonie. Le plan 2015-2017 arrive à échéance et il est donc désormais temps d'écrire et de projeter un nouveau plan d'actions pour la collectivité et ses nombreux partenaires.

Pour Monsieur BOUVAIS, ce rapport est l'occasion de saluer le travail communal pour la mise en accessibilité de son patrimoine immobilier. Son Groupe a même remarqué, qu'à l'occasion des 30 ans de Capellia, la porte à ouverture automatique était, pour une fois, active. Au sujet de cet anniversaire, le Groupe « *La Chapelle en Action* » tient à rappeler que cet espace culturel a été créé par la Municipalité de Monsieur de SESMAISONS et aurait aimé que cela soit rappelé dans les discours officiels du samedi précédent. Il constate, heureusement, que cela n'a pas été occulté par la comédienne qui a offert à plusieurs dizaines de Chapelains une truculente et très sympathique visite de Capellia.

Revenant aux bâtiments municipaux, Monsieur BOUVAIS indique que son Groupe persiste à penser qu'une refonte globale de l'Hôtel de Ville serait souhaitable pour le rendre accessible. Concernant les travaux de voirie, qui sont en dehors du schéma directeur d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, ses membres constatent que ces travaux sont réalisés assez rapidement, suite aux remarques des groupes d'usage et cheminement, et jugent cela plutôt positif.

Monsieur BOUVAIS est plus sévère sur la lourdeur et la lenteur du déroulement du SDAV métropolitain, qui n'a octroyé que 55 700 euros, en 2017, pour réaliser des aménagements attendus depuis longtemps, et avec une liste de travaux à réaliser qui est encore très longue. Connaissant l'attente légitime des personnes en situation de handicap, Monsieur BOUVAIS témoigne, aussi, de la détermination de Madame LE BERRE et de Madame GUILLET pour accélérer les réalisations. Néanmoins, cela fait la démonstration que lorsque l'on gère au plus près, on est plus efficace que dans une structure métropolitaine parfois éloignée et au mode de fonctionnement trop pesant.

Pour Monsieur le Maire, un gros travail a été réalisé sur ce SDAV, qui concernait les 24 communes de l'agglomération. Les moyens, aujourd'hui, sont conséquents et Monsieur le Maire doute que la Municipalité, si elle avait conservé cette compétence, aurait pu mettre autant de moyens. Par ailleurs, il rappelle que dans ce schéma beaucoup plus de kilomètres ont été traités que si les communes l'avaient fait elles-mêmes. Il convient que des travaux doivent, en effet, se mettre en œuvre. Il rappelle, également, que lorsque des rénovations de voirie sont mises en œuvre, tout est regardé globalement, notamment cette question de l'accessibilité. Par conséquent, ne prendre que le budget du SDAV lui paraît un peu réducteur pour analyser les moyens que met la collectivité dans l'accessibilité sur les voiries et, essentiellement, sur les cheminements piétons. Il souligne, également, que dans le cadre du budget d'entretien et de rénovation de sécurité, parmi les critères qui ont été adoptés sur ce mandat, plus de moyens ont été mis sur la question des trottoirs, qui était une forte demande des communes. Par conséquent, dans ce domaine aussi les budgets ont augmenté au cours de ce mandat.

Madame CORNO souhaite obtenir une précision s'agissant des incitations et des aides aux commerçants en matière d'accessibilité. Elle demande quelles sont les actions concrètes envisagées par la commune auprès de ceux, par exemple, des rues François Clouet et Martin Luther King, dans lesquelles les personnes non valides ne peuvent accéder à certaines cellules commerciales.

Mme GUILLET explique que lorsqu'il y a eu obligation de mettre l'ADAP en application dans toutes les communes, tous les commerçants ont été avisés par un courrier envoyé par les services de la mairie et naturellement chacun pouvait venir dans les services directement ou aller auprès de la préfecture pour faire état de leurs difficultés pour effectuer cette mise en accessibilité. Dans la mesure du possible, les services se déplacent et lorsque c'est réalisable, la loi l'impose et il faut la respecter. Néanmoins, il y a des endroits où ce n'est pas possible.

Monsieur GARNIER complète les propos de Madame GUILLET en indiquant que les services techniques de la Ville peuvent, aussi, travailler avec les commerçants à mettre en place des dispositifs amovibles qui peuvent permettre de rendre accessible. Par exemple, en cas de ressaut important à l'entrée d'une boutique, il n'est pas possible d'empiéter sur le trottoir au risque de créer un autre problème. Par contre, il existe des possibilités d'ouvrages amovibles qui sont tolérés par la Préfecture. Cela a déjà été fait pour un commerce et il est possible d'aider les commerçants à concevoir de tels dispositifs permettant d'accéder à la boutique sans empiéter sur la voie publique de façon permanente.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce bilan accessibilité 2017.

<b>CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGES ET LEURS ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>DL_2018_02_05</b>
---	----------------------

Monsieur Jean-Pierre GUYONNAUD expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre met chaque année les équipements sportifs municipaux à la disposition des collèges et de leurs associations sportives en vue de la pratique de l'éducation physique sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Éducation Nationale.

En contrepartie, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique verse à la Ville une contribution financière, calculée selon le nombre d'heures d'utilisation, multiplié par un coût horaire qu'il a préalablement défini.

En 2015, nous avons approuvé les termes de la convention avec le Conseil Départemental qui précise les règles de fonctionnement et de facturation pour les années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

Cette convention est arrivée à échéance, il convient donc d'approuver la nouvelle convention avec le Conseil Départemental pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020. Les termes de cette nouvelle convention demeurent inchangés.

Les tarifs appliqués par le Conseil Départemental pour ces trois années scolaires restent les mêmes et sont les suivants :

- Grandes salles : 12,00 € de l'heure
- Petites salles et salles spécialisées : 6,00 € de l'heure
- ☞ Installations extérieures ou de plein air : 9,00 € de l'heure.

Compte tenu des heures d'utilisation des équipements sportifs par les collèges et leur association sportive prévues cette année scolaire, la contribution du Conseil Départemental s'établit ainsi :

	<u>Année 2017/2018</u>			<u>Année 2016/2017</u>		
	<b>Équipements couverts</b>	<b>Équipements de plein air</b>	<b>TOTAL</b>	Équipements couverts	Équipements de plein air	TOTAL
Collège du Grand Beauregard	<b>15 432 €</b>	<b>4 851 €</b>	<b>20 283 €</b>	16 908 €	9 342 €	26 250 €
Collège de la Coutancière	<b>12 171 €</b>	<b>6 201 €</b>	<b>18 372 €</b>	12 852 €	5 508 €	18 360 €
Association Sportive Beauregard	<b>3 036 €</b>		<b>3 036 €</b>	3 240 €		3 240,00 €
Association Sportive Coutancière	<b>1 944 €</b>	<b>648,00 €</b>	<b>2 592 €</b>	1 944 €	324 €	2 268,00 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>32 583 €</b>	<b>11 700,00 €</b>	<b>44 283 €</b>	34 944 €	15 174 €	50 118 €

Il est à noter que la baisse de la recette est liée à la suppression d'une classe au collège du Grand Beauregard et à la participation des élèves de ce collège aux activités piscine désormais possible à celle de Grandchamps-Treillières.

Suite à l'avis favorable de la Commission Animation, réunie le 8 février 2018, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les termes des nouvelles conventions qui nous sont proposées par le Conseil Départemental,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces nouvelles conventions,

- **D'APPROUVER** la contribution du Conseil Départemental telle qu'elle est définie ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

<b>CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE ET L'ASSOCIATION "LA MAISON DES POUPIES"</b>	<b>DL_2018_02_06</b>
--	----------------------

Mme LEBLANC expose :

Les établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville accueillent des enfants porteurs de handicap de 3 mois à 4 ans, puis sur dérogation accordée par la PMI, depuis plusieurs années.

Même si la Ville de La Chapelle-Sur-Erdre a su jusqu'alors répondre aux différents besoins, il n'en reste pas moins que certaines situations ne peuvent trouver de solutions sur notre territoire.

A cet effet, il est proposé de mettre en place une convention avec la crèche des Poupies. Cet établissement d'accueil de jeunes enfants, géré par l'Association « La Maison des Poupies », assure pendant la journée un accueil régulier et occasionnel, d'enfants de moins de 4 ans et de moins de 6 ans pour les enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique.

Cette structure située sur la ville de Nantes, perçoit des subventions de cette collectivité pour les enfants issus de son territoire. Les enfants, hors Nantes, peuvent y être accueillis sous réserve d'une aide de la collectivité de résidence de l'enfant.

Il est ainsi proposé que cette convention puisse se mettre en place uniquement, à la demande des parents et dans les cas suivants :

- si l'enfant a besoin de soins infirmiers plusieurs fois par jour.
- entre 4 et 6 ans : si la dérogation d'extension d'accueil de la PMI est refusée et si la scolarisation n'est pas envisageable.
- si les conditions d'accueil au sein des structures de la Ville ne sont pas favorables (conditions matérielles et prise en charge par l'équipe).
- La participation financière de la Ville est calculée sur la base d'un taux horaire, fixée à 2,04 € au 1er janvier 2018.

Ce montant pourra être révisé chaque année par avenant à la présente convention.

Ce taux horaire sera multiplié par le nombre d'heures de fréquentation facturées à la famille.

La Commission Développement Educatif Local, réunie le 7 février 2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

<b>BILAN DE LA MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES UN AN APRES LA COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES</b>	<b>DL_2018_02_07</b>
---	----------------------

Monsieur LE GUEN expose :

L'examen de gestion effectué par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire, qui portait sur les exercices budgétaires 2010 à 2015, a fait l'objet de la communication d'un rapport d'observations définitives en Conseil Municipal le 6 mars 2017.

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que les Collectivités Territoriales contrôlées doivent effectuer, un an après, un bilan des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

En premier lieu, le rapport d'observations définitives invitait la Ville à apporter une vigilance toute particulière sur la maîtrise de sa situation financière, pour éviter une envolée de l'endettement.

En second lieu, le rapport a fait ressortir une série d'observations en matière de respect du formalisme administratif et comptable.

### **Point n°1 : la maîtrise de la gestion financière**

Sur plan de la gestion financière, la principale remarque qui ressortait du rapport de la Chambre Régionale des Comptes portait sur la nécessité de rester vigilant quant à l'utilisation du levier de l'emprunt pour financer un plan pluriannuel d'investissement ambitieux, le rapport d'expertise estimant un risque de doublement de l'encours de dette sur la période 2016–2020, c'est à dire un passage de 8M€ à 16M€ de dette et par ricochet une explosion de la charge de la dette.

C'est d'ailleurs ce grief qui a été repris dans les différents articles de presse quotidienne régionale lorsque le rapport de la Chambre Régionale des Comptes a été rendu public.

### **Suivi de l'observation :**

Les résultats financiers constatés au dernier compte administratif publié (CA 2016, publié le 26/06/2017) sont les suivants :

- l'encours de dette était de 8,6 M€ au 31/12/2016, contre 8,4 M€ au 31/12/2015. Il est resté maîtrisé dans la durée, puisqu'il était de 8,8 M€ au 31/12/2008 au début du mandat précédent,
- la construction du Pôle Educatif Doisneau pour un montant de près de 9 M€ (dont la réalisation s'étalait pour l'essentiel sur les années 2015 à 2017) a certes entraîné une légère hausse de l'endettement fin 2017 (9,7 M€ au compte administratif 2017), mais en aucun cas un doublement de l'encours comme cela a pu être indiqué dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. En outre, cette évolution de l'encours de dette ne viendra pas peser de manière incontrôlée sur l'épargne disponible car les emprunts contractés ont été positionnés sur des taux fixes à des niveaux très bas, situés entre 1,30% et 1,40% (taux obtenus lors des deux campagnes d'emprunt réalisées en 2017).

En conclusion, la Ville tiendra ses engagements : elle n'aura pas à activer le levier fiscal pour préserver sa santé financière d'ici la fin du mandat, contrairement à ce que pouvait laisser penser le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui s'inquiétait de la capacité de la Ville à faire face à cette opération majeure en investissement, quand de nombreuses communes ont procédé à des hausses d'impôts pour compenser les baisses de dotations d'Etat et les transferts de charges.

Les indicateurs présentés ci-dessous tendent à montrer que l'encours de dette est demeuré sous contrôle à La Chapelle-sur-Erdre malgré le choc externe subi avec la baisse massive des dotations d'Etat sur la période 2014-2017 :

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Dette / habitant	467 €	454 €	479 €	470 €	453 €	415 €	460 €	455 €
Capacité de désendettement	2,5 ans	2,5 ans	2,5 ans	2,8 ans	2,5 ans	2,6 ans	2,8 ans	2,7 ans

### **Comparaison avec les référentiels de la strate :**

Par rapport à la moyenne nationale de la strate qui est de 954 € par habitant, la dette par habitant se situe donc à un niveau bien inférieur à La Chapelle-sur-Erdre, ce qui témoigne d'une rigueur dans la gestion mise œuvre.

La capacité de désendettement<sup>1</sup> est stable. S'agissant d'un indicateur extrêmement volatile, couramment utilisé pour anticiper les spirales d'endettement, la maîtrise de ce ratio sur la durée conforte le pilotage précis des finances communales. Le seuil d'alerte que s'est donnée la Ville se situe entre 8 et 10 ans, tout en sachant que le Gouvernement actuel a fixé une règle d'or en matière de capacité de désendettement avec plafond à 12 années pour les Communes et EPCI. La Ville se trouve actuellement très éloignée de ces seuils.

Quels sont les éléments qui ont permis à la Ville de franchir le cap de la réalisation d'un effort d'équipement particulièrement ambitieux, dans une période de coupes majeures dans les dotations d'Etat (années 2015 à 2017) ?

La méthode utilisée pour parvenir à préserver les grands équilibres avait été décrite aux magistrats de la Chambre Régionale des Comptes à l'occasion de la séance de travail organisée le 31 mars 2016. Cette méthode a globalement permis d'atteindre les objectifs de rééquilibrage des comptes que la Ville s'était donnée au moment de l'annonce des baisses de dotations, à la fin de l'année 2014.

Pour recouvrer une partie des marges de manœuvre perdues avec la baisse des dotations d'Etat, la Ville a, d'une part, exercé une action sur ses dépenses de fonctionnement courant :

- en conduisant une réflexion concertée sur les actions en place, en vue d'arbitrer sur leur maintien ou leur modification. Cette démarche de revisite des politiques publiques a pu parfois déboucher sur l'adaptation de règlements pour une meilleure gestion des services publics,
- en s'interrogeant sur l'organisation, les méthodes, les moyens utilisés par rapport aux objectifs qu'elle s'est fixée, dans le but d'optimiser, de rationaliser et de dématérialiser pour gagner en efficience,
- en conservant la technique de gestion financière en trésorerie zéro, qui évite d'avoir à mobiliser par avance de l'emprunt pour régler la masse salariale au 15 décembre alors que la fiscalité directe locale est encaissée le 22 décembre, et pour s'ajuster au plus près des besoins au 31 décembre. Même si cette pratique n'a pas été soutenue par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport, le maintien du dispositif de gestion en trésorerie zéro a permis de réaliser d'importantes économies en frais financiers. L'utilisation de cette technique de gestion financière explique, pour partie, le faible endettement relatif de la Ville.

D'autre part, elle a exercé une action sur les recettes à travers :

- l'ajustement des taxes parafiscales par rapport à l'inflation, chaque fois que la législation le permettait,
- le réajustement des tarifs plafonds appliqués à toutes les prestations de service municipales afin de prendre en compte une partie de l'évolution du coût des services,
- l'optimisation des revenus tirés du patrimoine de la commune (révision périodique des loyers, révision de la grille des tarifs de location de salles),
- la mise en place d'une procédure de cession des matériels obsolètes en procédant par des ventes aux enchères, tout en sachant que le stockage et l'entretien de biens inutilisés peut générer des coûts,
- l'optimisation des subventions obtenues dans le cadre des contrats passés avec la CAF, ce volet de recettes revêtant un enjeu tout particulier pour la Ville qui a développé de nombreux services en direction de la petite enfance et de la jeunesse (les subventions de fonctionnement de la CAF représentant un volume de près d'1 M€).

## **Point n°2 : le respect du formalisme administratif et comptable**

La CRC invite la Ville à abaisser le seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice précédent.

### **Suivi de l'observation :**

Une délibération a été prise par le Conseil Municipal le 15 décembre 2016 pour faire passer le seuil de rattachement des charges et produits à 3000 € à 1000 €. Cette nouvelle règle a été appliquée dès 2016, avec la passation de plusieurs écritures de rattachements de charges et de produits figurant au compte administratif 2016.

La CRC invite la Ville à respecter la comptabilité d'engagement.

### **Suivi de l'observation :**

<sup>1</sup> C'est à dire le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute.

La Ville a rappelé cette règle à l'ensemble des services par note interne de la direction générale du 30 mars 2017.

Par ailleurs, elle a organisé une série de formations à la saisie des bons de commande à l'attention des gestionnaires de crédits récemment arrivés en poste, comme elle le fait chaque année. Pour information, le nombre de gestionnaires de crédits est d'environ 80 agents.

A l'issue de l'exercice budgétaire 2017, le taux d'engagement des dépenses de fonctionnement est de 90% en fonctionnement<sup>2</sup> et 97% en investissement. Les rares dépenses mandatées sans engagement comptable préalable font généralement suite à un changement d'imputation au stade du mandatement (dans cette hypothèse, il s'avère inutile de ressaisir un nouvel engagement) ou font par exemple suite à des révisions de prix sur marchés.

La Chambre Régionale des Comptes avait calculé, de son côté dans le rapport d'observations définitives (page 6), que les services de la Ville n'engageaient que 63% des dépenses.

Après analyse des écritures comptables, l'écart avec le taux d'engagement de 63% indiqué dans le rapport d'observations définitives provient des raisons suivantes :

- les dépenses mandatées dans le cadre de régies d'avances ne font pas l'objet d'engagements comptables : il convient donc de les déduire pour calculer ce ratio (chapitre 011). Or, la Ville dispose de régies d'avances conséquentes, notamment sur le secteur Loisirs-Enfance-Jeunesse,
- la masse salariale, mandatée sur de multiples imputations à partir du logiciel de GRH interfacé avec le logiciel de gestion financière, ne fait pas l'objet d'engagements comptables dans les Communes<sup>3</sup>,
- la plupart des dépenses du chapitre 65 (indemnités des élus, subventions d'équilibre versées aux budgets annexes Capellia et au budget du CCAS...) ne font pas l'objet d'engagements comptables,
- enfin, les charges financières (chapitre 66) ne font pas l'objet d'engagements comptables<sup>4</sup>, à toutes fins de simplification.

Il s'agit là de pratiques courantes dans les Communes, dans un souci d'efficacité.

Ces éléments expliquent l'écart entre le taux d'engagement mentionné par la CRC dans son rapport et le taux d'engagement calculé par la Ville.

La CRC invite la Ville à renseigner, systématiquement, les « nomenclatures de familles de fournitures et de prestations de service homogènes » issues de l'article 27 du Code des Marchés Publics de 2001, à l'occasion de la saisie des bons de commande.

### **Suivi de l'observation :**

Une note de la Direction Générale du 30 mars 2017 est venue rappeler ce principe à l'ensemble des gestionnaires de crédits. A l'issue de l'exercice 2017, la ventilation des dépenses de fonctionnement sur les nomenclatures de « familles homogènes marchés publics » a été correctement respectée, malgré la complexité de l'arrêté interministériel qui fixe la liste de ces nomenclatures (plusieurs centaines de nomenclatures familles de fournitures ou de prestations homogènes sont prévues dans la liste).

Concernant cette demande de la Chambre Régionale des Comptes, la Ville souhaite préciser :

- <sup>2</sup> La Ville n'engage pas ses dépenses d'énergie – fluides imputation par imputation, compte tenu de la complexité que cela représenterait pour le service gestionnaire, du fait que ce type de dépenses sont isolées sur une 'enveloppe service' spécifique, et enfin parce qu'il s'agit de dépenses prélevées automatiquement tous les trimestres ne nécessitant pas l'émission de bons de commande. Le bilan coût / avantage a abouti à décider d'abandonner ce type de saisie qui ne présente que peu d'intérêt.
- <sup>3</sup> Impossibilité d'engager la masse salariale en raison de la complexité qu'il y aurait à engager ce type de dépense sur chaque imputation budgétaire au plus fin (fonction/nature) et du caractère inutile des bons de commande pour payer des salaires et des charges salariales.
- <sup>4</sup> L'engagement de chaque ligne d'emprunt relèverait là aussi d'un formalisme qui ne présente aucune utilité et qui, au contraire, ne pourrait que venir complexifier la chaîne de mandatement.

- qu'aucune nomenclature ne peut être utilisée pour les dépenses qui ne pourront pas faire l'objet d'une mise en concurrence en pratique (frais postaux, factures d'impôts, participation à des organismes de regroupement...). En conséquence, la Ville a créé un code nomenclature ad'hoc<sup>5</sup> : 00 PNP « PAS DE NOMENCLATURE POSSIBLE TECHNIQUEMENT CAR COMMANDES ISOLÉES » pour qu'elles ne soient plus considérées comme non complétées en cas de contrôle externe exercé à partir des historiques issus du logiciel comptable,
- que, pour les dépenses de travaux, il ne peut y avoir de code nomenclature marché public opérant puisqu'il convient de raisonner par opération. Pour éviter tout questionnement à l'avenir, la Ville a créé dans le logiciel de gestion financière un code nomenclature « TRAVAUX ISOLEES » signifiant que cette démarche est inopérante,
- enfin, la Ville maintient sa position quant à l'inutilité de renseigner des codes « nomenclature de famille homogène marchés publics » pour les dépenses suivantes :
  - masse salariale, ainsi que les dépenses qui y sont rattachées tels que les remboursements de frais aux agents (chapitre 012),
  - subventions aux associations (chapitre 65),
  - remboursement de la dette (chapitre 66 et chapitre 16).

Aussi, la Ville émet le souhait que les 3 séries de dépenses listées ci-dessus ne soient plus prises en compte lors des futures analyses effectuées par la Chambre Régionale des Comptes car aucune mise en concurrence dans le cadre de marchés publics ne peut être envisagée pour celles-ci<sup>6</sup>.

Le taux de renseignement des « nomenclatures de familles homogènes marchés publics » pour les achats de fournitures et prestations de service<sup>7</sup> s'est élevé à 99% des écritures comptables passées sur l'exercice 2017. En effet, si l'on analyse toutes les écritures comptables passées en 2017 sur le chapitre 011 « charges à caractère général » (soit 7791 écritures passées au total sur l'année), 6663 disposaient d'une nomenclature marché public renseignée, et chaque mois 12 indemnités de régisseurs (écritures de paye générées par le logiciel de GRH) apparaissent sur le compte 6225 indemnités des régisseurs avec en corollaire autant d'écritures comptables pour les versements de cotisation RAFF, Fonds Solidarité et URSSAF, ce qui représente un nombre de 576 écritures comptables liées à la paye des régisseurs logiquement passées sans indication d'une « nomenclature marché public », sur le chapitre 011.

La CRC invite la Ville à produire, chaque année, toutes les annexes relatives à l'état de la dette, y compris lorsqu'elles sont 'non applicables' en y faisant figurer la mention « NEANT ».

Suivi de l'observation :

La Ville a mis en œuvre cette recommandation immédiatement. Ainsi, dans le compte administratif 2015 (voté en juin 2016), figurent désormais une série d'annexes budgétaires avec la mention « NEANT » (il s'agit des pages 62 à 67 du compte administratif 2015).

La CRC invite la Ville à faire apparaître, en annexe budgétaire au compte administratif, le ratio d'endettement lié aux garanties d'emprunts accordées, même pour les années où celle-ci n'a pas souscrit de nouvelles garanties d'emprunts.

Suivi de l'observation :

La Ville a mis en œuvre cette recommandation immédiatement.

La CRC invite la Ville à ajouter la liste nominative des jeunes Chapelains bénéficiaires du fonds local d'aide aux initiatives jeunes (FLAIJ), qui sont des personnes physiques, parmi la liste des subventions versées aux associations publiée en annexe du compte administratif. Concernant cette demande, la Ville propose plutôt de faire figurer le montant global versé à des personnes physiques au titre du FLAIJ dans l'annexe au compte administratif consacrée aux subventions versées, mais sans faire apparaître les noms/prénoms des bénéficiaires (qui sont par ailleurs déjà passés en Conseil Municipal au moment de l'attribution) dans un souci de neutralité.

<sup>5</sup> Ce formalisme a été instauré dans le but d'éviter que ces dépenses ne soient considérées comme « sans nomenclature marché public » renseignée par les services municipaux à l'occasion d'un prochain contrôle.

<sup>6</sup> NB : ce sont les services de la DGFIP qui ont demandé à la Ville de ne pas renseigner de code « nomenclature de famille homogène marché public » pour ce type de dépenses, car cette coche déclencherait automatiquement la mise en route d'un suivi du délai global de paiement dans HELIOS (avec un calcul des intérêts moratoires) qui n'a pas lieu d'être et engendrerait un surcroît de travail inutile au sein des services de l'Etat.

<sup>7</sup> Chapitre 011 du budget communal.

Suivi de l'observation :

La Ville a mis en œuvre cette recommandation immédiatement.

La CRC invite la Ville à produire des engagements juridiques (c'est à dire des contrats signés avant le 31 décembre) pour justifier les reports d'emprunts qui figurent au compte administratif.

Suivi de l'observation :

La Ville n'envisage pas de mettre en œuvre cette préconisation de la Chambre Régionale des Comptes. Sur cette question, elle entend faire prévaloir le maintien d'une gestion financière optimisée et la préservation des deniers publics, sur le respect du formalisme administratif comme cela a été indiqué par Monsieur le Maire à l'occasion de l'entretien avec le magistrat instructeur ou encore dans le courrier de réponse apporté aux observations définitives.

Si l'on observe la gestion de fin d'exercice des dix dernières années, il convient de souligner le bénéfice pour les finances de la Ville de ne pas avoir couverts l'intégralité des reports par des contrats d'emprunts fermes et définitifs signés avant le 31 décembre, car sinon, la Ville n'aurait alors pas eu d'autre solution que de les encaisser à court terme et de commencer à payer des frais financiers. Sur la plupart des exercices concernés elle a pu annuler une partie des crédits d'emprunt à l'occasion du vote du budget supplémentaire après avoir constaté un excédent de clôture. La Ville se réserve la possibilité d'utiliser la technique de la « lettre d'intention de prêt » pour les périodes spécifiques de crise des liquidités, comme en 2008.

La CRC invite la Ville à mettre en œuvre la Loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 et à étayer son rapport d'orientations budgétaires des éléments correspondants en prospective financière.

Suivi de l'observation :

La Ville a mis en œuvre cette nouvelle législation dès que le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 « relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication du rapport d'orientations budgétaires » (article 1er) a été publié, conformément à ce que la Préfecture lui avait indiqué. En l'absence de publication du décret d'application, il était en effet impossible de connaître avec précision les nouvelles données et informations à insérer dans le rapport d'orientations budgétaires en application de la loi NOTRe.

Ces éléments figurent dans le rapport d'orientations budgétaires pour 2017, voté en Conseil Municipal le 7 novembre 2016 et transmis en Préfecture.

La CRC invite la Ville à mettre en œuvre la récente loi ESS (économie sociale et solidaire) du 30 juillet 2014, en procédant à la valorisation des concours en nature apportés aux associations pour les rendre publics.

Suivi de l'observation :

Sur ce dossier, comme pour d'autres normes édictées par l'Etat, la Ville entend rappeler qu'il peut exister un décalage entre la date de mise en œuvre attendue (dès la publication au Journal Officiel de la Loi) et les voies du possible sur le terrain.

En l'occurrence, la mise en œuvre de la valorisation des concours en nature apportés au secteur associatif est une tâche complexe car elle concerne un vaste périmètre de services municipaux et d'associations, impliquait de prendre un temps de réflexion en amont pour aboutir à un dispositif qui soit optimisé et le moins coûteux possible pour la Collectivité.

La mise en œuvre de cette nouvelle obligation a toutefois eu pour conséquence d'engendrer des dépenses liées :

- à l'acquisition d'un logiciel de gestion des plannings d'activités des équipements (GMA) pour un montant de 7162,61 € TTC,
- aux frais de formation des agents au logiciel pour 3 388 € TTC,
- à l'installation de compteurs séparés pour les consommations d'énergie dans tous les locaux hébergeant des associations (coût : entre 577 € et 1023 € par compteur subdivisionnaire gaz installé),
- à la conception et mise en place d'outils de comptabilité analytique, notamment pour les aides apportées aux manifestations associatives. La Loi ESS du 30 juillet 2014 ne précisait ni la méthode, ni les éléments de calcul à retenir pour valoriser les aides en nature apportées aux associations, particulièrement lorsque des équipements publics sont mutualisés, la Ville a dû

développer sa propre méthodologie de calcul de coûts. Elle a opté pour l'approche selon la méthode 'BAPA' (prise en compte des charges liées aux bâtiments, à l'activité, aux frais de personnel et à l'administration).

La valorisation des mises à disposition d'équipements a pu être mise en œuvre à partir de l'exercice 2017 dans le cadre de la remontée classique des tableaux de bord des services municipaux au 31 mars N+1. A titre d'illustration, vous trouverez la fiche de valorisation des concours en nature apportés à l'AMEG (école de musique associative) en annexe.

Pour conclure sur le respect des règles comptables, l'indice de qualité des comptes locaux (IQCL) établi par la DGFIP pour le dernier compte administratif de la Ville est joint en annexe. Cet indice est assorti d'analyses et de commentaires de la DGFIP. C'est un élément d'appréciation qui permet de mesurer le degré de fiabilité des comptes publiés chaque année.

Point 3 : la passation et le suivi de l'exécution des marchés publics :

En préambule, il convient de souligner que la Ville n'a jamais perdu d'argent parce qu'elle n'avait pas respecté l'application des marchés publics. Au contraire, l'application scrupuleuse des marchés l'a conduite à appliquer, chaque fois que cela s'imposait, les pénalités de retard. La CRC a ainsi audité tous les marchés passés sur la période 2010 à 2015 et a trouvé toute une série de cas où ces pénalités ont été appliquées aux entreprises ; et il n'y a eu aucun cas où l'application de ces pénalités contractuelles aurait été abandonnée par le pouvoir adjudicateur, sur la base du vote d'une délibération en Conseil Municipal<sup>8</sup>.

La CRC invite la Ville à passer systématiquement par la procédure des avenants de prolongation de délais, soumis au vote du Conseil Municipal, avant une signature par les deux parties, pour gérer d'éventuels retards de chantiers.

Suivi de l'observation :

La Ville estime que la réglementation applicable n'implique pas un tel formalisme. Il est possible de procéder à la prolongation des délais d'exécution de marchés de travaux par simple ordre de service pris par le maître d'ouvrage, dans le cadre du délai global d'exécution du marché. Cette solution semble davantage en adéquation avec les impératifs d'une opération de travaux, où la réactivité administrative est un élément clé de la bonne conduite des opérations. Elle maintiendra donc sa pratique des ordres de service de prolongation de délais, dans le cadre du strict respect du délai global d'exécution de l'opération<sup>9</sup>.

Concernant les autres points soulevés en matière d'exécution de marchés de travaux datant de 2010, la Ville souhaite indiquer qu'elle a mis en place une organisation renforcée au sein des services techniques et du Patrimoine Immobilier à partir de 2013, en créant une cellule « engagement et liquidation de marchés de travaux » spécialisée dans la production de pièces marchés de travaux. Cette cellule donne aujourd'hui une assurance raisonnable quant à la maîtrise des points suivants :

- système d'évaluation de la valeur technique des offres avec des sous-critères détaillant clairement les exigences techniques du pouvoir adjudicateur (la Ville ne recourt plus au critère global de la « conformité de l'offre au regard du CCTP »),
- gestion des prolongations de délais en respectant le cadre réglementaire : la prolongation de délais est légale par ordre de service à condition que l'ordre de service soit passé dans le cadre du délai d'exécution initial du marché,
- gestion systématique des prestations en plus ou en moins par avenant,
- maîtrise de l'utilisation de la technique de la « mise au point du marché », en cas d'incohérence entre plusieurs pièces du dossier de marché public renvoyées par le titulaire.

Concernant le développement de marchés de fournitures, notamment en matière d'achat de denrées alimentaires :

Suivi de l'observation :

La Chambre Régionale des Comptes a relevé que la Ville a mis en place, depuis plusieurs années, un

<sup>8</sup> Formalité obligatoire à respecter si une collectivité veut abandonner l'application de pénalités sur marchés.

<sup>9</sup> Aucun cas de dépassement du délai global d'exécution d'opération n'a été relevé par la CRC. En conséquence, les prolongations par ordres de service (OS) étaient légales.

marché à bons de commande pour l'achat de denrées alimentaires pour la restauration collective.

Le précédent marché public de fournitures de denrées alimentaires est arrivé à son terme le 31 mars 2017. La Ville a anticipé la passation du nouveau marché en tenant compte :

- du contexte juridique et des évolutions demandées par la Chambre Régionale des Comptes d'une intégration accrue du nombre de denrées dans ce marché à lots,
- des orientations retenues par les élus de la Ville qui souhaitent privilégier des approvisionnements de qualité, avec la moindre empreinte carbone possible (circuits courts),
- du maillage territorial et des possibilités d'approvisionnements locaux afin de maintenir une grande qualité de service et d'en maîtriser les coûts de fonctionnement.

Une réflexion a donc été engagée dès le début de l'année 2016 afin que la commande intègre tous ces objectifs.

### **Les leviers identifiés d'évolution du volume d'approvisionnement de denrées passé sous la forme d'un marché public :**

Le réalisé budgétaire de la restauration scolaire sur le compte budgétaire « denrées » a été de 415 979 € en 2016, dont 22% (91 139 €) passés dans le cadre du précédent marché.

Un des objectifs de procédure de marché public mise en place dans le courant de l'année 2016 était d'augmenter ce volume, la nouvelle construction du marché projetant de se situer autour de la barre des 50% d'un réalisé budgétaire annuel. La réflexion a porté à la fois sur les types de denrées à intégrer au marché et sur la pertinence de l'allotissement.

NB : ce marché, passé pour une durée maximale quatre années, a été recalé sur les années civiles, afin d'en faciliter le suivi comptable. Ainsi, la première période a été lancée du 1er avril au 31 décembre 2017, puis sera suivie de trois années pleines reConductibles tacitement. Ce marché a donc une durée maximale de 3 ans et 9 mois et se terminera au plus tard le 31 décembre 2020.

### **La réflexion menée sur les types de denrées intégrées dans l'appel d'offre :**

Dans le marché précédent, seuls les produits surgelés et d'épicerie étaient intégrés dans l'appel d'offres et 6 lots avaient été créés avec différentes caractéristiques.

Concernant le nouveau marché passé, il a été proposé d'intégrer des denrées fraîches commandées de manière récurrente et représentant un volume budgétaire annuel conséquent.

Le choix s'est naturellement porté sur les viandes fraîches non transformées qui représentaient en 2016 un total de 87 193 €, ainsi que sur les produits laitiers et ovo-produits conventionnels dont le total des achats s'élevait en 2016 à 36 727 €. Ces données ont pu être calculées à partir du renseignement des nomenclatures marchés publics.

Ce nouveau marché, en se basant sur le réalisé de 2016, intégrerait donc 51,7% de la globalité des achats en denrées sur un exercice, soit une progression de 29,7% par rapport à l'ancien.

Compte tenu des volumes plus faibles, de la nécessité de disposer d'approvisionnements locaux qui soient réactifs au quotidien, ou encore de l'incapacité de disposer d'opérateurs économiques bien différents en capacité à répondre aux appels d'offre, certains produits demeurent gérés de gré à gré tels que le pain<sup>10</sup>, le poisson frais et les fruits et légumes frais.

### **La réflexion menée sur l'allotissement, les critères d'évaluation et leur pondération :**

L'évolution et l'organisation des filières d'approvisionnement de ces dernières années nécessitaient de repenser l'allotissement proposé en 2014.

La filière des produits surgelés (viandes, poissons et légumes) étant quasi-monopolisée par les gros opérateurs économiques proposant leur marque distributeur ou s'approvisionnant souvent chez les mêmes fournisseurs, il paraissait opportun de rassembler les lots 1 et 2 de l'ancien marché en un seul. Cette stratégie a permis d'avoir, à Détail Quantitatif Estimatif (DQE) équivalent, une proposition

<sup>10</sup> - Par exemple, concernant le pain, le seuil minimum impliquant la passation d'un marché n'est pas franchi. On voit bien à travers cet exemple qu'il serait même contre-productif de se lancer une procédure de passation de marché public, au delà des lourdeurs administratives et de gestion que cela engendre.

tarifaire en baisse de 2,44% tout en y intégrant des petits pois biologiques à la place des conventionnels.

Les lots de réductions salées/sucrées, pâtisseries surgelées, et d'épicerie conventionnelle, n'ont pas été modifiés.

Le choix de 3 nouveaux lots s'est porté sur des denrées fraîches représentant un volume financier conséquent :

- le lot 5 pour les viandes fraîches,
- le lot 6 pour les volailles fraîches,
- le lot 7 pour les produits laitiers et ovo-produits conventionnels.

Les critères d'évaluation et leur pondération n'ont quant à eux pas changés car ils permettent de comparer au mieux les différentes candidatures en fonction des exigences de la Ville :

- critère n°1 : Prix 30%
- critère n°2 : Conditions logistiques et administratives 20%
- critère n°3 : Qualité du produit 35%
- critère n°4 : Performance en matière de développement durable 15%.

Plusieurs aspects ont été déterminants pour à la fois aboutir à une bonne négociation tarifaire et à l'amélioration de la qualité des produits achetés :

- une rédaction très précise des exigences de la collectivité dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- une bonne connaissance du maillage territorial et des opérateurs économiques du secteur alimentaire,
- une plus grande importance attribuée aux tests d'échantillons dans le critère de qualité du produit.

La qualité de l'alimentation proposée aux usagers est une priorité pour la Ville de La Chapelle-sur-Erdre car elle s'intègre dans de nombreux enjeux de société : santé publique, impact économique local, développement durable et enjeux éducatifs.

L'insistance de la demande de maîtrise des coûts de fonctionnement par l'Etat n'est pas évidente à allier avec la philosophie voulue par la Ville, de longue date.

Cependant, le travail effectué sur ce dossier en 2016 a eu pour objectif de concilier au mieux ces deux objectifs contradictoires.

Ainsi, la nouvelle stratégie d'allotissement a permis une baisse de 2,85% sur la négociation tarifaire à Détail Quantitatif Estimatif (DQE) équivalent.

Les économies réalisées dans le cadre de ce nouveau marché permettront de proposer une plus grande quantité de produits de qualité (biologiques, locaux et durables notamment) et une alimentation collective saine à destination des chapelains.

Le pourcentage de produits biologiques étant stabilisé autour de 21% depuis plusieurs années, c'est la recherche d'approvisionnement local et/ou durable qui a été priorisée depuis plus d'un an. Ainsi, en 2016, les approvisionnements locaux ont pour la première fois dépassé la barre des 30% et la politique publique de restauration collective chapelaine conduite devrait permettre d'améliorer encore la qualité de ce service ces prochaines années, celle-ci étant reconnue par les usagers ou par des organismes indépendants tels que l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir dans une de ses enquêtes<sup>11</sup>.

Point 4 : l'équipement public de la ZAC des Perrières

#### **Suivi de l'observation :**

La réflexion quant à la réalisation des équipements publics de la ZAC des Perrières se poursuit. En 2018, le multi-accueil petite enfance Les Petits Queniaux ouvrira au cœur du quartier des Perrières. Ce projet associatif, d'intérêt collectif, avec une capacité doublée à 40 places, permettra aux

<sup>11</sup> cf. l'article de l'UFC QUE CHOISIR du 19 mars 2013 qui classe la restauration scolaire de la commune de La Chapelle-sur-Erdre au 8ème rang des meilleurs services de restauration collective en France.

chapelains dont ceux des Perrières de disposer d'un équipement de qualité, notamment grâce à une garantie d'emprunt accordée par la Ville à hauteur de 650 000 € et à une subvention d'équipement de 70 000 €.

Dans la foulée, une étude de programmation sera lancée pour la réalisation d'un équipement de quartier.

Suite à un comité de pilotage, le plan d'aménagement a été recalé et la programmation revue pour s'ouvrir sur la commercialisation d'une tranche de lots libres, flécher un flot en habitat participatif et poursuivre la production de logements, dont de logements sociaux.

La Ville s'emploie donc, avec les partenaires de cette opération, Nantes Métropole et Loire-Atlantique Aménagement, à poursuivre la mise en œuvre de ce programme. Les prochains équipements prendront en compte les besoins des habitants, mais également les capacités financières de la collectivité. La ZAC des Perrières permet, certes, d'ajuster la production de logements en fonction des besoins de la collectivité, mais elle permet **surtout d'offrir des produits différents et adaptés aux besoins de la population, ce qui était un des objectifs recherchés à la création de la ZAC.**

#### **Point 5 : l'évolution de l'absentéisme pour maladie ordinaire et les actions entreprises**

##### **Suivi de l'observation :**

La Chambre Régionale des Comptes avait attiré l'attention de la ville sur le nombre important de jours d'arrêt maladie ordinaire, en forte augmentation. Il était de 3 687 en 2015, pour 2 034 en 2011.

Pour 2016, le nombre de jours a baissé, puisqu'il est de 2 710, soit en baisse de 26%. Il convient toutefois d'être prudent, ce nombre est très variable d'une année à l'autre, car se trouvent décomptés dedans des absences longues pour des pathologies sans lien avec le travail, et non reconnues comme des congés longue maladie.

Le bilan social, établi en juin 2018, fera un bilan de l'année 2017 et détaillera davantage l'absentéisme par type d'arrêt.

Un tableau de bord de suivi est mis en place depuis plusieurs années, et plusieurs séries de mesures ont été prises ces dernières années pour veiller à la santé des agents (travail portant sur le bien-être au travail).

Cet indicateur sera suivi avec attention sur les prochaines années, pour mesurer l'impact des nouvelles mesures mises en place.

Une démarche de prévention des risques psychosociaux est lancée depuis plusieurs années, avec l'aide d'un cabinet qui accompagne la ville. Celui-ci réalise chaque année, avec les agents un diagnostic dans un service et propose, des actions de prévention. Il accompagne également de manière individuelle les agents qui le souhaitent (accompagnement psychologique).

Le plan de formation adopté en juin 2017 pour la période 2017/2020, comprend un volet de prévention de l'absentéisme avec des formations gestes et postures. Un parcours de formation en management est également prévu pour tous les encadrants en 2018/2019. Ce parcours doit permettre d'accompagner les chefs de service et encadrants intermédiaires, dans l'encadrement quotidien des agents, en veillant à associer davantage les agents dans les décisions prises, et à motiver les agents, par une démarche managériale claire et partagée. Enfin, l'effort a été mis en 2017 sur la prise en charge de bilans de compétence demandés par les agents, devant faciliter les réorientations professionnelles.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 7 février 2018, ayant pris acte de ce bilan, je vous demande de faire de même.

Monsieur BOUVAIS rappelle, comme cela a été évoqué lors du vote du budget primitif 2018, que son Groupe « *La Chapelle en Action* » a, en effet, constaté une amélioration de la qualité de l'information financière et comptable. Il persiste, néanmoins, à souhaiter un tableau de financement précis des programmes d'investissement concernant les réalisations immobilières en cours, projet par projet, ou à venir pour celles qui sont annoncées. Enfin, en termes de prospective, il n'y a toujours pas de ligne directrice très claire sur les investissements créatifs à venir d'ici à 2020-2021.

Au sujet de la valorisation des concours en nature apportés aux associations, son Groupe partage le sens de la réponse de la commune, pour qui ce travail est très complexe et source de dépenses

supplémentaires. Il peut être intéressant, selon Monsieur BOUVAIS, que les associations et les Chapelains soient informés du coût, pour la collectivité, de l'utilisation d'un local municipal, dédié ou non, mais l'objectif doit s'arrêter à cela. En effet, si la finalité de ce calcul est de facturer aux associations le coût réel d'utilisation des locaux dont elles ont l'usage, autant annoncer clairement la disparition de la plupart d'entre elles. Si l'on prend les calculs présentés en Commission Finances, il faudrait, par exemple, facturer à l'AMEG – école de musique associative – près de 100 000 euros par an. Il estime donc que cette observation de la Chambre Régionale des Comptes n'a pas beaucoup de sens.

Pour l'urbanisme, la Chambre avait demandé à la Ville d'être plus claire sur l'implantation d'équipement public dans la ZAC des Perrières. Dans sa réponse, celle-ci évoque une étude pour la réalisation d'un équipement de quartier, et Monsieur BOUVAIS demande s'il est possible d'en dire un peu plus sur ce sujet.

Enfin, sur le thème du Personnel, la Chambre avait souligné l'absentéisme et s'en inquiétait. Le Groupe « *La Chapelle en Action* » a pu constater, dans plusieurs décisions prises par Monsieur le Maire, que des mesures psychosociales ont été proposées aux agents et il considère que cela est bien. Il a, cependant, connaissance du malaise persistant de certains d'entre eux. Il précise, également, que la Chambre a enfin été entendue puisque le responsable du service Communication a été titularisé.

S'agissant du premier point du bilan, qui porte sur la maîtrise de la gestion financière de la commune, Madame CORNO rappelle que la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport 2016, avait recommandé une vigilance quant à l'usage de l'emprunt, évoquant un risque de doublement de l'encours de dette, sur la période 2016-2020, de 8 à 16 millions d'euros, lié à un programme pluriannuel d'investissements déclaré ambitieux. Ce programme était, théoriquement, construit à partir des promesses de campagne. Madame CORNO précise qu'elle utilise le terme « *théoriquement* » car il n'a pas été possible aux élus de l'Opposition de l'apprécier dans la mesure où la Majorité a longtemps refusé de fournir au Conseil Municipal ce document d'analyse. Néanmoins, il devait être vraiment trop important au regard des moyens de la commune pour que la Chambre s'en soit émue, elle qui a, généralement, à cœur d'inciter à l'investissement par la maîtrise des dépenses de fonctionnement. De ce fait, Madame CORNO demande si la Majorité a revu à la baisse son plan pluriannuel d'investissement. Elle estime que c'est incontestablement le cas, car un certain nombre de promesses de campagne paraissent abandonnées ou, à tout le moins, repoussées *sine die*. Elle demande ce qu'il en est, par exemple, de la création d'une nouvelle salle municipale, d'un centre de loisirs et de l'implantation de commerces de proximité aux Perrières, ce qui était pourtant l'une des mesures phares du programme de la majorité en 2014, qui était déjà même mentionnée en 2008. Elle demande, également, ce qu'il en est de l'extension de la salle Balavoine, de la mise à disposition de locaux adaptés aux projets de la « Maison pour Tous », du projet de nouveau cœur de ville avec l'îlot Clouet.

Dans le deuxième point du bilan, la réponse de la commune porte sur le respect du formalisme administratif et comptable. La Chambre Régionale des Comptes avait, notamment, demandé à la commune de procéder à la valorisation des contributions en nature pour les utilisateurs des locaux municipaux. Madame CORNO demande quelle est la logique à l'œuvre dans cet exercice comptable. C'est peut-être la transparence, la prise de conscience du coût par les usagers, mais si la valorisation devenait facturation, elle risquerait de mettre les associations culturelles et sportives en difficulté, ces dernières n'ayant plus d'autres moyens que d'augmenter leurs cotisations, renforçant encore les inégalités d'accès aux loisirs. Madame CORNO s'interroge sur ce qu'il en serait des associations à vocation sociale et solidaire, dont les bénéficiaires sont en situation de précarité.

D'autre part, elle rappelle que lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2017, elle avait déjà demandé à Monsieur GUYONNAUD quels étaient les éléments constitutifs de cette valorisation. Dans sa réponse, il avait évoqué les fluides, l'entretien, les assurances. Il n'avait pas été question d'y introduire une valeur locative ou un quelconque amortissement qui, dans l'exemple donné dans ce bilan pour l'AMEG, représente plus de 50 % de la valorisation. Elle demande à quoi correspond cette valeur locative, si ce n'est d'évaluer une rente possible sur les équipements municipaux.

Dans le troisième point du bilan, relatif à la passation et au suivi de l'exécution des marchés publics, la Majorité note que l'insistance de la demande de maîtrise des coûts de fonctionnement par l'État n'est pas évidente à allier avec la philosophie voulue par la commune. C'est, à tout le moins, ce que l'on peut dire lorsque la commune est obligée d'augmenter la part de ses marchés publics en matière d'approvisionnement pour la restauration scolaire. Madame CORNO demande s'il est alors encore possible de favoriser, voire d'augmenter la part du bio et du local dans un tel contexte sans volonté politique forte.

Pour conclure, elle considère que l'on voit bien comment les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes encadrent la marge de manœuvre des élus et les poussent à devenir des gestionnaires de fonds publics, sans qu'aucune vision politique ne soit requise ni même souhaitée.

Monsieur LE GUEN indique à Monsieur BOUVAIS qu'il a, en effet, omis dans son exposé un élément, notamment au niveau des coûts de ces fameuses valorisations des prestations aux associations, puisqu'un coût de pratiquement 10 000 euros a été estimé pour le logiciel et l'information. Cela implique, également, d'avoir des compteurs séparés pour les fluides, avec un coût entre 500 et 1000 euros par compteur. Il affirme, néanmoins, qu'il n'a jamais été question de facturer quoi que ce soit, sous peine, en effet, d'entraîner rapidement la disparition d'un certain nombre d'associations. Pour Monsieur LE GUEN, la Chambre Régionale des Comptes et la Ville se situent dans le même esprit ; elle voulait simplement rendre transparentes les relations que la Municipalité peut avoir avec les associations, et cela permet, également, à la commune de montrer l'attachement qu'elle porte aux associations en mettant en évidence l'investissement, qui n'est pas uniquement constitué des quelques centaines ou milliers d'euros de subventions, mais également du prêt des salles, des prestations humaines, etc.

En ce qui concerne la programmation pluriannuelle, Monsieur LE GUEN rappelle que le budget a été présenté avec des annexes où figuraient tous les projets jusqu'à la fin du mandat. Il convient qu'il n'est pas exclu que l'un glisse, éventuellement, ou qu'un autre arrive en plus, mais affirme que cela donne une vision assez globale qui est très proche des programmes de campagne de la Majorité qui ont été évoqués.

S'agissant des commerces aux Perrières, il souhaite mentionner deux éléments. Le premier est qu'une étude est en cours avec Nantes Métropole. En effet, il ne suffit pas de mettre en place des commerces, il faut aussi qu'ils aient la possibilité de se développer et ne deviennent pas des friches commerciales. Un travail est donc en cours à ce sujet. Par ailleurs, qu'il y ait ou non des commerces, cela ne constitue pas un coût pour la commune. Ce n'est donc pas un problème de volonté de ne pas faire sur un plan financier.

Par ailleurs, une salle sportive était en effet prévue aux Perrières, mais en raison du travail mené avec le CREPS, cette salle n'a plus de raison d'être, du moins dans la forme qui était envisagée au départ. S'agissant de l'îlot Clouet, une étude est en cours actuellement. Il n'y avait pas la volonté de le faire obligatoirement plus tôt dans la mesure où, avec Nantes Métropole qui gère l'ensemble, la priorité était d'avancer relativement rapidement au niveau des Perrières, de manière à parvenir à clore cette ZAC sans trop attendre. Or, il existe des limitations – volontaires puisqu'elles ont été déterminées par le Plan Local de l'Habitat – pour ne pas faire plus de 220 à 240 logements par an. Il n'est donc pas possible de tout lancer en même temps, sous peine de dépasser les possibilités d'intégration de la commune en terme de besoins en services publics.

S'agissant de l'alimentation, Monsieur LE GUEN indique que la Ville est passée, au niveau du marché public, de 22 % à 50 % de l'ensemble, en jouant sur une optimisation au niveau des lots, ce qui permet, quand même, de garder un certain nombre d'éléments d'achats de proximité et d'achats bio.

Monsieur GARNIER souhaite apporter un élément complémentaire sur la « *Maison pour Tous* ». Il se dit, en effet, un peu choqué d'entendre l'Opposition (*ce n'est pas la première fois*) reprocher à la Majorité le manque de moyens mis à la disposition de la « *Maison pour Tous* ». Il rappelle que si ce centre socioculturel qu'elle représente existe aujourd'hui, c'est grâce à l'action de la Majorité municipale, qui a tout fait pour mettre en œuvre ce projet, qui a été bien relayé et pris en charge, ensuite, par des bénévoles. C'est, néanmoins, bien à l'initiative de la Municipalité que ce projet a vu le jour, sous l'impulsion de Bernard CATHALA. Par conséquent, reprocher le fait qu'elle n'ait pas les moyens de fonctionner lui semble un peu abusif. S'agissant de locaux adaptés, il rappelle que l'on est parti de zéro. Aujourd'hui, la « *Maison pour Tous* » dispose de deux locaux et la Ville est en train de préparer la mise à disposition d'un troisième local pour faire face à la mise en place de toutes ces activités. Il affirme que bien malin qui pouvait dire, il y a trois ans, qu'elle aurait un tel succès aujourd'hui. Par conséquent, la Municipalité s'adapte avec ses capacités, en discussion permanente avec les responsables de la « *Maison pour Tous* ». Il ne voit pas, par conséquent, où est le malaise dans ce domaine.

Pour compléter les propos de Monsieur GARNIER, Madame LEBLANC indique qu'il y a, également, d'autres demandes auxquelles il faut répondre, d'autres associations, mais aussi des services parfois.

Pour ce qui est des achats, elle indique que la Ville avance, progressivement, en faisant des efforts mais en essayant, aussi, de garder la main sur certains de ses approvisionnements, notamment en

travaillant avec les boulangeries de la Chapelle sur Erdre, avec des producteurs de proximité. Une vraie difficulté dans les marchés publics est le fait que l'on ne puisse pas mentionner clairement la volonté d'acheter des produits locaux. Cela fait partie des termes qu'il faut absolument exclure de la rédaction des marchés publics, sous peine de se faire retoquer par la Préfecture. C'est donc toute une réflexion poussée des services, et aussi la participation à des groupes de travail au niveau national, qui permet à la Ville d'être sûre que, dans la rédaction des marchés, il est possible de maintenir cette volonté d'approvisionnements locaux et avec une qualité reconnue au niveau national. Le label bio n'a, en effet, pas forcément la même définition en France et à l'échelle européenne. Il faut donc faire avec tous ces éléments, en gardant le cap que la Ville s'est fixée, avec cette volonté d'avoir des approvisionnements de qualité et respectueux de l'environnement.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan de la mise en œuvre des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

---

## **CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ETAT CONTRAVENTIONS DE POLICE DE LA CIRCULATION**

---

**DL\_2018\_02\_08**

Monsieur LE GUEN expose :

L'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2004 a institué auprès de la Police Municipale une régie de recette de l'Etat chargée de l'encaissement :

- du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application des dispositions de la Loi n°99-291 du 15 avril 1999,
- du produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du Code de la Route.

Depuis novembre 2014, l'interface ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) a évolué par la prise en compte de l'ensemble des infractions relevant de l'amende forfaitaire pouvant être relevées par la Police Municipale, l'encaissement du produit des amendes étant désormais réalisé directement par le Centre national de Traitement des Infractions de Rennes, via l'émission d'un titre de recettes à l'encontre du contrevenant.

De ce fait, plus aucun encaissement ne sera réalisé par la Police Municipale à l'avenir.

Il convient donc, en application des articles R.2221-16 et R.2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur la clôture de la régie de recettes.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 7 février 2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'APPROUVER la clôture de la régie de recettes de l'Etat concernant les contraventions de police de la circulation,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Madame LE GAL LA SALLE indique que son Groupe approuve cette délibération, qui est purement fonctionnelle. Elle attire, cependant, l'attention sur le fait que les recettes de contraventions pourraient être plus importantes. Elle rappelle ses propos précédents concernant l'accessibilité et la bonne volonté de la Ville, qu'elle a reconnue, et demande comment, dans ce cas, la Municipalité continue à supporter la situation des trottoirs rue Charles De Gaulle, rue Guinel, derrière la maison de retraite, qui reste un problème, ou près de Capellia les soirs de spectacles, qui oblige les fauteuils roulants ou les poussettes à cheminer au milieu des rues.

La communication dans le journal municipal a été faite. Elle s'interroge sur la possibilité de communiquer, également, les soirs de spectacles à Capellia, mais son Groupe estime qu'il est temps, maintenant, de faire preuve de fermeté et de verbaliser les contrevenants.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y aura plusieurs dossiers d'aménagement soit de potelets, soit d'espaces publics. S'agissant de Capellia, l'espace situé devant sera reconfiguré au printemps, après le Festival Saperlipuppet. Il affirme, par ailleurs, qu'il y a des contraventions. Ce point a été évoqué en Commission Communale d'Accessibilité et la Ville tient le compte du nombre de contraventions infligées, chaque année, par la Police Municipale – elle ne dispose pas de celles infligées par la Gendarmerie – y compris rue par rue. Elle est en mesure de donner ces chiffres aux membres du Procès-verbal du Conseil Municipal – séance du 19 02 2018

Conseil Municipal et travaille sur cette question, notamment lorsqu'elle constate qu'il y a des récidivistes.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

## MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

DL\_2018\_02\_9

---

Monsieur le Maire expose :

Le régime indemnitaire applicable au personnel municipal a été transposé dans le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le RIFSEEP, par les délibérations du 15 décembre 2016 et du 21 décembre 2017.

La Direction Générale des Collectivités Locales considère que l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et de recettes n'est pas cumulable avec le RIFSEEP. Afin de compenser la perte de cette indemnité pour les agents exerçant une responsabilité de régisseur et de prendre en compte les spécificités de cette responsabilité, il convient de l'intégrer dans le RIFSEEP à montant strictement équivalent, en augmentant les plafonds maximaux mensuels de l'IFSE pour les cadres d'emplois concernés ci-dessous.

A titre d'exemple, le montant mensuel de l'indemnité de responsabilité d'une régie de recettes est de :

- 9,17€ pour un montant moyen des recettes encaissées mensuellement inférieur ou égal à 1 220€
- 13,34€ pour un montant moyen des recettes encaissées mensuellement compris entre 7 601€ et 12 200€
- 34,16€ pour un montant moyen des recettes encaissées mensuellement compris entre 38 001€ et 53 000€

### **1) Catégorie A - Cadre d'emplois des attachés (arrêté du 3 juin 2015)**

En catégorie A, les groupes de fonctions sont hiérarchisés en 5 groupes maximum. Le classement au sein de ces groupes est effectué au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel

Groupe	EMPLOIS	IFSE - Montant minimal mensuel	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Directeur Général des services	574,55 €	574,55 €
Groupe 2	Directeur Général Adjoint	644,13 €	644,13 €
Groupe 3	Responsable de Pôle	462,69 €	512,69 €
Groupe 4	Responsable de service	429,72 €	479,72 €
Groupe 5	Non responsable de service	399,55 €	449,55 €

Je vous propose d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils exercent des fonctions correspondant à celles de ce cadre d'emplois.

### **2) Catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs (arrêté du 19 mars 2015)**

En catégorie B, les groupes de fonctions sont hiérarchisés en 3 groupes maximum. Le classement au sein de ces groupes est effectué au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel

Groupe	EMPLOIS	IFSE - Montant minimal mensuel	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Responsable de service	429,72 €	479,72 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service ou coordinateur APS/ADL ou gestionnaire de la restauration	399,55 €	449,55 €
Groupe 3	Autre fonction	349,31 €	399,31 €

Je vous propose d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils exercent des fonctions correspondant à celles de ce cadre d'emplois.

### **3) Catégorie C**

En catégorie C, les groupes de fonctions sont hiérarchisés en 2 groupes maximum. Le classement au sein de ces groupes est effectué au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel

#### **a) Cadre d'emplois des adjoints administratifs (arrêté du 20 mai 2014)**

Groupe	EMPLOIS	IFSE - Montant minimal mensuel	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Avec fonction d'encadrement	286,75 €	336,75 €
Groupe 2	Sans fonction d'encadrement	176,05 €	226,05 €

Je vous propose d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils exercent des fonctions correspondant à celles de ce cadre d'emplois.

#### **b) Cadre d'emplois des agents de maîtrise (arrêté du 28 avril 2015)**

Groupe	EMPLOIS	IFSE - Montant minimum mensuel	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Avec fonction d'encadrement	286,75 €	336,75 €
Groupe 2	Sans fonction d'encadrement	176,05 €	226,05 €

Je vous propose d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils exercent des fonctions correspondant à celles de ce cadre d'emplois.

g) Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (arrêté du 30 décembre 2016)

Groupe	EMPLOIS	IFSE - Montant minimum mensuel	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Avec fonction d'encadrement	286,75 €	336,75 €
Groupe 2	Sans fonction d'encadrement	176,05 €	226,05 €

Je vous propose d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils exercent des fonctions correspondant à celles de ce cadre d'emplois.

En conclusion, la Commission Finances et Personnel, réunie le 7 février 2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'APPROUVER l'ensemble des dispositions décrites ci-dessus.
- D'APPROUVER explicitement le maintien des dispositions contenues dans les délibérations du 15 décembre 2016 et du 21 décembre 2017 à l'exception des montants maximum mensuels de l'IFSE
- D'une manière générale, de me donner tous pouvoirs pour exécuter cette délibération au mieux des intérêts de la Ville.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

<b>AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE SDIS POUR L'ACCES DES AGENTS MUNICIPAUX AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DU SDIS</b>	<b>DL_2018_02_10</b>
--	----------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 22 février 2016, le Conseil Municipal approuvait une convention de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Loire-Atlantique permettant l'accès des agents municipaux au restaurant administratif de ce dernier.

Suite à une modification de l'indice de référence et afin de prendre en compte la revalorisation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SDIS a transmis à la Ville un avenant à la convention.

Cet avenant modifie l'article 5 relatif aux modalités tarifaires :

- l'indice des prix à la consommation identifiant 639026 est remplacé par l'Indice des prix de production identifiant 001664476)
- les tarifs sont revalorisés comme suit :
  - Droit d'entrée : 1,48 € TTC
  - Entrée ou fromage ou dessert ou boisson : 1,81 € TTC
  - Plat principal : 4 ,09 € TTC.

Le prix d'un repas moyen, composé d'une entrée, d'un plat principal et d'un dessert s'établit donc à 9,19 € TTC.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Comme pour la restauration des agents au sein du collège, il est institué une participation de la Ville sous la forme d'un abattement de 3€ sur le prix du repas au profit des fonctionnaires dont l'indice brut est au plus égal à un indice de référence.

Cette participation de 3€ s'applique pour un repas complet composé d'une entrée, d'un plat principal et d'un dessert. Le montant de la participation est réparti sur les différentes composantes du repas, de manière proportionnelle, pour les agents qui ne souhaiteraient prendre que deux éléments (entrée/plat ou plat/dessert).

La circulaire du 16 mars 2017 (NOR : RDFF1707883C), relative aux prestations interministérielles d'action sociale, précise que l'indice brut de référence pour l'attribution de la prestation-repas au personnel dans les administrations de l'Etat est porté à l'IB 563 pour l'année 2018.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 7 février 2018, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- D'APPROUVER les termes de cet avenant.
- DE M'AUTORISER à le signer.
- D'APPLIQUER la participation de 3€ au profit des fonctionnaires en activité dont l'indice brut est au plus égal à 563.

Monsieur BOUVAIS remarque que le Département devrait carrément créer une cantine départementale puisque, que ce soit avec le SDIS ou les collèges, certains agents municipaux mangent grâce au Département. Il remercie la Ville, de ce fait, de participer au fonctionnement.

Monsieur le Maire souligne qu'il est pour la mutualisation ;

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

<b>AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DL_2018_02_11</b>
--

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 22 février 2016, était approuvé le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Ce dernier a informé la Ville que, pour pallier à la pénurie de médecins du travail, il va désormais avoir recours à des équipes pluridisciplinaires, avec délégation, par le médecin, de certaines tâches à des infirmier(e)s en santé au travail (comme autorisé par le décret 85-603 du 10 juin 1985).

Compte-tenu de cette modification d'organisation, le Centre de Gestion nous a transmis un avenant à la convention. Ont été modifiés :

- les articles 3, 4 et 5 afin de préciser les missions et les conditions d'exercice de l'infirmier de santé au travail,
- l'article 6 relatif aux modalités financières : le tarif de l'entretien infirmier (45,30€ au 01/01/2018) étant différent du tarif de la visite médicale (55,30€ au 01/01/2018)

La Commission Finances et Personnel, réunie le 7 février 2018, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- D'APPROUVER les termes de cet avenant.
- DE M'AUTORISER à le signer.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

<b>CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
--

**DL\_2018\_02\_12**

Monsieur le Maire expose :

Le gestionnaire des marchés publics du service Patrimoine immobilier, titulaire du grade de rédacteur, a demandé sa mutation. Le poste a été ouvert dans le grade de rédacteur pour son remplacement. La candidate retenue, est titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe mais a été reçue à l'examen professionnel de rédacteur. Il est donc proposé de la recruter sur son grade actuel, en attendant son évolution dans le grade de rédacteur, dans le cadre de la promotion interne. Aussi, je vous propose de transformer le poste correspondant.

Compte tenu de ce qui précède et la Commission Finances et Personnel, réunie le 7 février 2018, ayant émis un avis favorable, je vous invite à approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

#### Création de postes

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

L'ancien poste concerné par cette modification sera supprimé après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

<b>VOEU POUR LA LIBÉRATION DE SALAH HAMOURI FRANCO-PALESTINIEN, DE AHED TAMIMI ET DE SA MÈRE NARIMAN, DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS</b>	<b>DL_2018_02_13</b>
---	----------------------

Monsieur NOZAY expose :

**Salah Hamouri**, avocat, de nationalité française et résidant en Palestine, spécialisé dans la défense des Droits de l'Homme, a été arrêté le 23 août 2017 et condamné à six mois de détention administrative par un tribunal militaire sans procès, ni chef d'inculpation. Il avait déjà subi un emprisonnement arbitraire entre 2005 et 2011 en raison de son engagement public et non violent contre l'occupation et la colonisation des territoires palestiniens,

**Ahed Tamimi**, militante palestinienne âgée de 17 ans. Depuis des années, avec sa famille et les habitants du village de Nabi Saleh, elle s'oppose à l'occupation israélienne. Le 15 décembre 2017, à l'issue d'une manifestation, elle s'est trouvée face à un soldat qui menaçait d'entrer dans sa maison. S'y opposant, elle a giflé ce soldat lourdement armé. Arrêtée le 19 décembre avec sa mère, elle risque une lourde peine de prison. Son procès devant un tribunal militaire est sans cesse repoussé.

Le petit village de Nabi Saleh est depuis 2009 le théâtre de manifestations organisées chaque vendredi contre l'occupation militaire israélienne et le vol des terres. L'armée israélienne utilise régulièrement une force excessive contre les manifestants et les passants. Depuis 2009, trois habitants ont été tués par des soldats israéliens et des centaines d'autres ont été blessés.

- Considérant que la ville de La Chapelle-sur Erdre et le Conseil municipal sont attachés au respect des droits de l'Homme et du droit international.
- Considérant que le Conseil municipal de La Chapelle-sur-Erdre, de par ses liens avec le village de Nabi Saleh dont une délégation a été accueillie dans notre ville en octobre 2015, est particulièrement attaché à la paix dans cette région, notamment entre Palestiniens et Israéliens.
- Considérant les liens de La Chapelle-sur-Erdre avec le peuple palestinien, notamment au travers du protocole d'amitié avec le camp de réfugiés de Jenin, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et son Conseil municipal sont attachés à ce que les droits des justiciables palestiniens soient respectés au même titre que ceux dont bénéficient les justiciables Israéliens.
- Considérant que les Palestiniens habitant Jérusalem-Est, ne peuvent bénéficier ni de la nationalité palestinienne, ni de la citoyenneté israélienne, Monsieur Salah Hamouri, Franco-Palestinien, résident de Jérusalem, ne possède de ce fait que la citoyenneté française.
- Considérant que les autorités israéliennes, en tenant le dossier de monsieur Salah Hamouri secret et en ne révélant aucune charge qu'il contiendrait, ne respectent pas le droit d'un accusé de se défendre selon les normes fondamentales d'un procès équitable.
- Considérant que l'occupation militaire de la Cisjordanie et de Gaza depuis 1967 et la colonisation des Territoires occupés sont illégales au regard des résolutions de l'ONU et que l'opposition à cette occupation-colonisation est un droit reconnu par le droit international.
- Considérant que la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, ratifiée par Israël, dispose que l'arrestation, la détention ou l'incarcération d'un enfant doit n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible.
- Considérant que le recours massif à la détention administrative, utilisée par les autorités militaires israéliennes est contraire aux conventions internationales.

Le Conseil Municipal de La Chapelle-sur Erdre :

- Demande la libération immédiate de Salah Hamouri, de Ahed Tamimi et de sa mère Nariman.
- Demande que les prisonniers en détention administrative soient libérés ou jugés selon les normes internationales.
- Demande au Président et au gouvernement français d'intervenir dans ce sens auprès des autorités israéliennes.

Monsieur BOUVAIS indique que le 28 novembre 2017, il se trouvait à Paris avec Eric NOZAY à l'occasion d'une cérémonie intitulée « *La Nuit de la Palestine* ». À cette occasion, ils avaient convenu de déposer un vœu commun, qui restait à construire, au sujet de la Palestine. Avec son Groupe, il a découvert, le mardi précédent, le vœu qui est présenté aujourd'hui. Il le regrette car un accord moral n'a pas été respecté et le délai ne permettait pas au Groupe « *La Chapelle en Action* » de proposer des modifications.

Il réfute, par avance, l'objection qui lui sera faite de ce que son Groupe n'avait pas, non plus, respecté le délai d'instruction des vœux au Conseil de novembre 2017 sur le sujet des Paradise papers. Pour ce dernier, en effet, c'est l'actualité qui a motivé leur souhait d'un vœu rapide. Cet argument ne peut pas être utilisé pour le vœu de ce soir. Il estime inimaginable qu'il puisse s'agir d'une « *vengeance* » un peu infantile, à un moment où tout doit être mis en œuvre pour changer de manière de faire de la politique afin de renouer le dialogue avec les citoyens dégoûtés des jeux d'appareil.

Le sujet de ce vœu étant grave, il indique qu'il a décidé de faire fi de ce contexte et d'en accepter le principe. Après un séjour en Palestine avec une délégation du Conseil Départemental, il a pu mesurer, sur place, la situation inacceptable que doit subir le peuple palestinien devant l'occupation de territoires, la colonisation rampante et l'humiliation d'être pratiquement apatride sur sa propre terre. Il affirme avoir vu des extrémistes dans les deux camps, mais aussi des hommes et des femmes de bonne volonté. Sans être persuadé que les actions médiatiques d'une jeune mineure soient une bonne méthode pour défendre la cause palestinienne, il convient qu'Israël utilise, également, sa puissance médiatique pour occulter la réalité de son action aux yeux du grand public.

Il avoue que depuis ce voyage en Palestine et en Israël, il ne voit plus de solution simple et immédiate, mais affirme qu'il reste, cependant, convaincu que les peuples palestinien et israélien méritent de vivre en paix et que l'application du droit international doit être respectée. C'est la raison pour laquelle, à titre personnel, il soutiendra ce vœu.

Pour Madame CORNO, les accusations portées par des États envers leurs opposants sont des pratiques courantes dans les pays aux régimes autoritaires, voire dictatoriaux. Malheureusement, ces dérives sont aussi observées dans les démocraties contre des lanceurs d'alerte, contre des syndicalistes, contre ceux qui mènent des actions d'opposition. C'est la lutte du pot de terre contre le pot de fer. Elle peut paraître vaine pour certains mais il faut, au contraire, lui faire écho. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de soutenir, là-bas comme ici, ceux qui osent se soulever contre des systèmes répressifs organisés par des États qui légitiment leur violence et criminalisent les actions de leurs opposants. Au nom du Groupe « *Pour une Alternative Ecologique et Citoyenne* », elle indique qu'elle soutient le vœu proposé.

Madame LE GAL LA SALLE indique que l'ensemble de son Groupe est très embarrassé face à ce vœu et, comme Monsieur BOUVAIS, regrette le refus de la Majorité d'associer l'Opposition à un travail constructif sur ce sujet si grave. Selon elle, un travail en commun aurait, certainement, permis de trouver une formulation derrière laquelle les 33 membres de ce Conseil se seraient retrouvés. Elle estime que ce n'est pas le cas car la rédaction que la Majorité municipale a imposé manque de clarté et de logique. En effet ce vœu associe trois situations extrêmement différentes, sur lesquelles les niveaux d'information sont très variés. Elle demande comment comparer la situation de l'avocat des droits de l'homme qui, effectivement, devrait être libéré, et celle de la jeune mineure, qui n'a certainement pas à être emprisonnée comme elle l'est actuellement, mais que le Groupe « *La Chapelle en Action* » souhaiterait libérer de la pression médiatique que ses proches lui font subir, depuis des années, et qui semble tout à fait inadaptée à son âge ; et enfin, celle de sa mère, sur laquelle Madame LE GAL LA SALLE n'a personnellement aucune information à ce jour.

Elle pense donc que chaque situation devrait faire l'objet d'une étude et d'une demande particulière, ce qu'elle a fait, elle-même, en s'associant, personnellement, à des courriers adressés à différents hommes politiques via différents réseaux associatifs. C'est ainsi que si le vœu n'avait comporté que son deuxième alinéa, à savoir pour l'ensemble des prisonniers politiques la demande d'arrêt des détentions administratives abusives, avec le jugement selon les lois internationales, ce vœu aurait pu, selon elle, être voté à l'unanimité. Elle indique que, profitant de la liberté de vote existant dans son Groupe, elle s'abstiendra.

Monsieur LEBOSSÉ souhaite intervenir pour relater quelques faits. 2018 est une année particulière pour la Palestine puisqu'elle verra les 70 ans de la création d'Israël, mais aussi les 70 ans du début de l'expulsion des Palestiniens de ce territoire. Il tient à signaler qu'à l'époque, c'est 80 % de la population palestinienne, arabe notamment, qui a été expulsée d'Israël. 500 villages palestiniens, 11 quartiers de villes ont été détruits ou rasés à l'époque. Il souhaite alerter sur la teneur des actions menées, dans le sens où tout en condamnant officiellement la politique de colonisation d'Israël, tout en condamnant aussi, au regard du droit international, les agissements d'Israël, la majorité des États continuent pourtant d'aider les colonies implantées sur les territoires palestiniens occupés et leur permettent de prospérer économiquement. Monsieur LEBOSSÉ entend par là les exportations de biens fabriqués dans les colonies israéliennes, en Cisjordanie notamment, qui naviguent à travers le monde. En soutenant, bien sûr, l'intégralité de ce vœu, il attire donc l'attention de l'Assemblée présente sur la teneur de ces actions.

Regrettant que ce vœu ne puisse être voté à l'unanimité, Monsieur NOZAY rappelle qu'il s'agit de deux jeunes qui se battent pour une seule chose, la reconnaissance de leur État, la Palestine, et affirme que l'on ne peut pas, aujourd'hui, ne pas leur reconnaître le droit de résister et de se défendre. Il cite les paroles de Philippe GROSVALET « *les peuples palestiniens et israéliens doivent pouvoir vivre en paix* ». Cela veut dire, selon lui, que tous doivent travailler ensemble pour cette paix et ne pas toujours s'opposer, et que c'est l'unique objectif qui devrait guider les principes ou acteurs au plan international. C'est aussi ce qui devrait être l'objectif de chacun.

Il convient que Majorité et Opposition aurait pu, en effet, travailler sur ce vœu ensemble, mais il considère que dans l'esprit, ce travail a été fait, que des discussions ont eu lieu avec tous, bien en amont et fréquemment, que les membres de l'Opposition ont été invités à se déplacer en Palestine avec la Majorité. Ils n'ont pu le faire la première fois, ils l'ont fait à l'invitation du Département et tous peuvent, aujourd'hui, témoigner qu'il faut qu'Israël vive en paix mais que la Palestine, aussi, a droit à son territoire.

Monsieur le Maire souhaite ajouter quelques mots pour rappeler ce que le Conseil Municipal demande dans ce vœu. Il demande simplement la libération de Salah HAMOURI, de Ahed TAMIMI et de sa mère et, selon lui, il n'y a pas à polémiquer sur ce point. Il demande que les prisonniers en détention administrative soient libérés ou jugés selon les normes internationales, dans le respect du droit international. Il demande, enfin, au Président et au gouvernement français d'intervenir dans ce sens auprès des autorités israéliennes.

Monsieur le Maire rappelle que la situation de Salah HAMOURI était connue et qu'il y a rien de nouveau sur ce sujet. S'agissant de Ahed TAMIMI, il rappelle qu'il a eu l'occasion, lors de l'un de ses précédents séjours en Palestine, de se rendre à Nabi Saleh. Avec d'autres élus, il a pu constater comment l'armée israélienne utilise, régulièrement, une force excessive contre les manifestants et les passants, et il sait encore reconnaître qui est l'opresseur et qui est l'opprimé. Il affirme que le vœu de ce soir veut défendre l'opprimé.

C'est ce qui est demandé, sans polémique mais avec la volonté d'inscrire de façon durable deux choses : à la fois la reconnaissance du droit international, la reconnaissance du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, qui est un élément fondamental, et de reconnaître l'amitié qui lie la Ville de la Chapelle sur Erdre aux Palestiniens, à travers différentes actions qui sont menées depuis des années. L'enjeu, selon lui, est que chacun, par rapport à une situation que Monsieur BOUVAIS a lui-même qualifiée de grave, puisse s'élever et voter en responsabilité.

Le Conseil Municipal approuve ce vœu par 30 voix pour et 3 abstentions (MM. LE GAL LA SALLE, DE LANTIVY DE TREDION, LEVESQUE).

## QUESTIONS DIVERSES :

### Question de Madame LE GAL LA SALLE :

« Nous avons évoqué, lors d'un conseil municipal passé, la mise en service du navibus à hydrogène de la TAN. Où en est-on ? Par ailleurs, le nouveau Plan de Déplacements Urbains de la métropole, qui a été discuté vendredi, évoque la création de nouvelle navette fluviale. Certes, l'Erdre n'est pas un fleuve, mais fera-t-elle l'objet d'études pour la création d'une navette entre nos communes et Carquefou ou Nantes ? »

### Réponse de Monsieur le Maire :

« Le navibus est en essai depuis quelque temps. Il y a encore des questions de logiciel, si j'ai bien compris, ainsi que les questions de réglementation, puisqu'il y a eu des évolutions qui nécessitent encore la mise en conformité par rapport à la réglementation. Normalement, cela devrait avoir lieu d'ici à quelques semaines, même si cette mise en service avait d'abord été annoncée pour janvier ou février.

Sur le deuxième point, vous l'avez vu dans le Plan de Déplacements Urbains, il y a, effectivement, le sujet de développer les navettes fluviales ; vous l'avez vu aussi sur la Loire, pour créer des liaisons entre des espaces déjà urbanisés ou qui vont connaître des urbanisations futures, je pense au Bas Chantenay, je pense à l'Île de Nantes. Nous en débattons puisque le Conseil Municipal donnera son avis dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains.

En tant que Maire, j'ai déjà porté l'étude d'une navette entre la Chapelle-sur-Erdre et plutôt Nantes, aujourd'hui. Je la voyais plutôt entre la Grimaudière et Gachet, puisque c'est l'accès essentiel à La Chantrerie. En ce qui concerne Carquefou, même si le secteur de la Fleuriaye se développe fortement, nous sommes un peu plus au Nord, alors que la Grimaudière et Gachet présentent l'avantage d'avoir une liaison de proximité avec Erdre Active, avec la Chantrerie. Je pense que ce serait tout à fait opportun d'étudier ce type de déplacement, en sachant qu'ensuite, sur le franchissement de l'Erdre, la seule avancée concrète que nous avons, aujourd'hui, sera l'arrivée du tramway avec une liaison douce entre Babinière et la Jonelière. Mais nous sommes quand même beaucoup plus au Sud et cela rallonge le déplacement, notamment pour les Chapelains qui travaillent à la Chantrerie – il y en a beaucoup – et aussi pour les Carquefoliens ou Nantais qui travaillent sur Erdre Active et qui habitent dans ces secteurs géographiques.

Je pense qu'au mois d'avril, nous vous proposerons – il y aura différentes expressions – au moins d'intervenir sur ce point.

### Question de Madame CORNO :

« Quel aménagement territorial après l'abandon du projet de Notre-Dame-des-Landes ? Tout d'abord, au nom du Groupe « *Pour une Alternative Ecologiste et Citoyenne* », je tiens à exprimer le soulagement face à la décision du gouvernement qui a respecté les conclusions des médiateurs, rejoignant en cela bon nombre d'élus locaux qui souhaitaient l'abandon de ce projet inutile, coûteux et destructeur.

À propos de l'aménagement, les documents d'urbanisme du Département doivent tenir compte de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire de septembre 2006. Ce document reprend les intentions de l'État pour le développement de l'estuaire avec, en premier point, l'affirmation des deux pôles de Nantes et Saint-Nazaire comme métropoles de taille européenne au bénéfice du Grand Ouest. À ce titre, l'ambition de cette DTA est de développer les grandes infrastructures de déplacement, concourant au désenclavement de la façade atlantique par rapport au cœur géographique de l'Europe.

L'annonce, le 17 janvier dernier, du Premier Ministre Édouard PHILIPPE, d'abandonner le transfert de l'aéroport à Notre-Dame-des-Landes remet en cause ce document. Dans ces conditions, il est important de demander au gouvernement de réécrire cette DTA afin de connaître ses nouvelles intentions de développement. De plus, les documents locaux, à savoir le Schéma de Cohérence Territoriale Nantes Saint-Nazaire – ScoT – et les plans locaux d'urbanisme qui se sont construits en fonction de cette DTA sont également caduques. Aussi je vous demande, en tant que Premier Vice-Président de Nantes Métropole, de bien vouloir arrêter la démarche en cours autour du Plan Local d'Urbanisme interurbain en attendant que le nouveau ScoT, tenant compte du réaménagement de Nantes Atlantique, soit réalisé. Il en va de la cohérence de l'aménagement de notre territoire. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Le projet de Plan Local d'Urbanisme métropolitain, dans sa version qui avait été travaillée avant l'annonce du gouvernement du 17 janvier dernier, prenait en compte l'aéroport dans sa configuration actuelle et son plan d'exposition au bruit qui continue de s'imposer à l'urbanisation, au moins pendant les premières années de mise en œuvre du PLUM, puisque nous avons de toute façon bien conscience que l'aéroport ne déménagerait pas le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il fallait donc continuer d'avoir une organisation territoriale avec l'actuel aéroport, même s'il prenait aussi en compte le transfert de cet aéroport à Notre-Dame-des-Landes avec la suppression du plan d'exposition au bruit qui, évidemment, entraînait des capacités d'urbanisation supplémentaires.

Effectivement, la décision du gouvernement a modifié la stratégie de développement aéroportuaire et donc celle du territoire. Néanmoins, elle ne modifie pas de manière conséquente l'ensemble du règlement d'urbanisme puisqu'il n'y a pas uniquement la question de l'implantation d'un aéroport dans les documents d'urbanisme. Quelques communes sont touchées par le plan d'exposition au bruit, mais pas toutes les communes de Nantes Métropole. L'idée est donc de continuer, aujourd'hui, en prenant en compte le plan d'exposition au bruit tel qu'il existe, et donc d'établir le règlement d'urbanisme de cette façon. Ensuite, nous sommes dans l'attente puisque, vous l'avez justement évoqué, il faudra modifier la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire. À partir du moment où nous aurons cette modification de la DTA, le Schéma de Cohérence Territoriale sera modifié, mais il ne le sera, vraisemblablement, que sur l'aspect aéroportuaire, et non sur les autres éléments, qui sont nombreux. L'urbanisation n'était pas qu'à Bouguenais, à Saint-Aignan de Grandlieu, elle n'était pas qu'à Notre-Dame-des-Landes, elle était dans d'autres communes et cela n'a pas vocation à changer. Hors cette question d'infrastructures aéroportuaires, les questions de déplacement n'ont pas vocation forcément à être modifiées non plus, de même que les questions de préservation des espaces naturels.

Néanmoins, il faudra quand même modifier ce Schéma de Cohérence Territoriale, et aussi faire des études plus précises sur le plan d'exposition au bruit. En effet, il y a aujourd'hui l'actuelle réglementation, et il y a globalement ce qu'ont dit les médiateurs. L'annexe 15 de leur rapport imagine, en effet, un plan d'exposition au bruit. Une fois que nous aurons tout cela, il y aura, éventuellement, des modifications de règlements sur les communes concernées, mais seulement sur celles-ci. Je le dis aussi, nous ne sommes pas dans des changements de destination, c'est-à-dire que nous ne transformons pas des terres agricoles en terres constructibles ou inversement. Nous sommes dans des changements de zonage, c'est-à-dire que suivant le plan d'exposition au bruit, il y aura une capacité à construire plus ou moins forte, voire une incapacité à construire. Et puis, évidemment, avec l'infrastructure aéroportuaire, nous resterons dans un secteur de développement économique comme cela l'est aujourd'hui.

Voilà donc comment nous allons procéder, mais par rapport à tout le travail qui a été enclenché, c'était compliqué de reculer l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, en sachant aussi qu'il met en œuvre des règles législatives. Par conséquent, au regard de ces éléments, et avec aussi le souhait partagé des maires, l'idée est de continuer à avancer, mais il y aura, évidemment, des adaptations lorsque nous aurons des informations plus précises sur le réaménagement de Nantes Atlantique, l'amélioration de l'accessibilité que vous avez évoquée, le projet de développement économique, les mesures compensatoires, que nous n'avons toujours pas, et également l'application de la loi littoral. »

Question de Madame CORNO :

« Concernant la convention avec l'Association de l'Édit de Nantes, pour l'établissement d'un diagnostic visant à évaluer les besoins des jeunes en matière d'accès au logement et à l'hébergement, le cadre général de l'étude, réalisée par cette association, a été présenté lors de la Commission Solidarité du 12 juin 2017. Son diagnostic, assorti de préconisations, vient d'être exposé en Commission Solidarité du 5 février dernier. L'analyse des besoins sociaux qui a été établie et présentée en 2014, était censée être la feuille de route de l'action sociale de la Majorité sur le mandat en cours. Or, il y a des divergences entre les préconisations issues de cette analyse des besoins et celle de l'étude de l'Édit de Nantes. Pourquoi ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« La réalisation de l'étude de besoins menés par l'Association de l'Édit de Nantes s'inscrit, pour moi, dans la continuité et n'est pas forcément en contradiction avec les priorités définies lors de l'analyse qui avait été réalisée en 2014 et 2015, puisque cette analyse avait pointé comme enjeu la nécessité d'engager des actions visant à soutenir l'installation pérenne et le parcours résidentiel des jeunes sur la commune.

Je peux vous rappeler, pour que les choses soient claires, que dans l'analyse des différents enjeux, en n°2 il y avait l'installation pérenne des jeunes sur la Chapelle – je l'ai donc dit – et mieux connaître les besoins des jeunes – d'où cette étude –, améliorer, en direction des jeunes particulièrement, l'accessibilité, la visibilité et la lisibilité des informations sur le logement, et informer, le plus tôt possible, les jeunes sur les aides au logement et sur les dispositifs susceptibles de les accompagner dans leur accès au logement.

Les partenaires qui avaient été associés à la production de cette analyse avaient, dans ce cadre, souligné l'intérêt d'approfondir cette connaissance des besoins des jeunes, dans toute leur diversité, afin de construire des réponses. Conformément aux engagements que nous avons pris, un partenariat a donc été initié, dès 2016, avec l'Association de l'Édit de Nantes, vous l'avez dit, et la Caisse d'Allocations Familiales. Cela s'est traduit par le lancement, en 2017, de cette étude diagnostic, vous l'avez dit aussi, dont les principaux enseignements ont été présentés lors de la dernière Commission Solidarité. Nous allons donc engager la dernière phase de l'étude destinée à vérifier les conditions de faisabilité technique et financière des différentes préconisations et, en particulier, celles relatives à la création d'un foyer des jeunes travailleurs. »

Madame CORNO cite, dans les préconisations de l'Association de l'Édit de Nantes, la proposition de création d'une nouvelle permanence d'accueil, d'information et d'orientation, et demande si la mission locale ne remplit pas déjà ce rôle.

Monsieur le Maire indique que ce sera justement la question de la faisabilité et celle de la coordination avec des organismes dont normalement on pourrait penser qu'ils travaillent déjà sur ce sujet, et sur la raison pour laquelle, aujourd'hui, il y a la perception qu'il faudrait créer une permanence alors qu'il existe une structure qui peut le faire. C'est la volonté qu'il y a, dans la partie suivante de l'étude, d'organiser les faisabilités, de savoir s'il faut mettre en place une permanence, si l'on oriente mieux les jeunes vers ces structures, et c'est ce qui sera travaillé dans les prochains mois.

Madame CORNO rappelle que la troisième phase, déjà évoquée lors de la Commission Solidarité du 12 juin, était « le cas échéant ». Elle demande si cette phase est programmée pour l'instant, ou si elle le sera pour le prochain mandat.

Monsieur le Maire répond qu'elle a été inscrite au budget par précaution et qu'elle sera donc lancée dans les prochaines semaines. En effet, notamment la question du logement, celle du foyer de jeunes travailleurs a été évoquée. Il signale que l'Association de l'Édit de Nantes a déjà fait des études sur plusieurs communes et que les conclusions ne sont pas les mêmes partout. Dans certaines communes, il semble très difficile de développer du logement plus spécifiquement réservé pour les jeunes, parce qu'il y a peu ou pas suffisamment de transports en commun, parce qu'il n'y a pas d'activité professionnelle, ni d'établissement de formation. Néanmoins, l'étude a démontré, et c'est la raison pour laquelle le souhait est de passer à la phase de faisabilité, qu'il y avait de vrais besoins sur la commune et surtout qu'il était possible d'apporter des réponses et que si ces réponses étaient apportées, il y aurait des jeunes qui, soit pourraient mieux rester sur la commune, soit pourraient venir s'y installer. C'est donc l'enjeu de la phase opérationnelle, qui est inscrite au budget.

**Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.**

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 23 avril 2018**

Monsieur ROUSSEL    Monsieur GARNIER    Madame LEBLANC    Monsieur LE GUEN

Monsieur LEFORT    Madame GUEVEL    Madame DINTHEER    Monsieur LEBOSSÉ

Madame GUILLET    Monsieur NOZAY    Monsieur TRELLU    Madame RAIMBAULT

Madame TALBOT    Monsieur LE DUAULT    Madame LE HEIN    Madame RENAUDIN

Monsieur MARIN    Madame RANNOU    Madame BRICHON    Monsieur BREZAC

Monsieur BOUVAIS    Madame LE GAL LA SALLE

Madame CATHERINE    Monsieur GUILLEMINEAU    Madame DE LANTIVY DE  
TREDION

Madame LEPINAY    Madame CORNO